



53^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA

160^e Congrès fédéral

le 29 janvier 2023
au Conservatoire de la Ville de Luxembourg



Layout : Maïté Louis
Conception : Marc Thill, Robert Köller, Maïté Louis
Textes : Gilbert Girsch, Robert Köller, Marc Thill, Carlo Köller, Claude Krack, Daniele Notarnicola, Nathalie Alves
Photo Couverture : Viviane Heinen
Impression : Imprimerie Heintz
© UGDA 2023



Après le triste décès en 2005 de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, suivi en 2019 de celui de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean, il a plu à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse d'accorder à leur tour leur Haut Patronage à l'Union Grand-Duc Adolphe afin de perpétuer la tradition familiale.

Page	Objet
5	Préface par Madame Lydie POLFER • Chaleureuse bienvenue
7	Préface par Madame Sam TANSON • 160 Jahre im Einsatz für die Musik
9-11	Le mot du président fédéral Gilbert GIRSCH
12-13	53 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA et 160 ^e Congrès fédéral • Ordre du jour
14/16	Candidatures pour les différentes élections
15	Président d'honneur et Présidents honoraires • Conseil d'administration de l'UGDA • Conseil d'administration de l'Ecole de Musique de l'UGDA
17	Conseil d'administration de la Mutuelle • Secrétariat fédéral
18	Rapporteurs des groupes de travail • Délégués auprès des organismes • Commissions
19	Délégués de l'UGDA
20	L'UGDA en chiffres • Affiliations • Désaffiliations
21	Événements et actions 2022
22-28	Rapport sur les activités de la fédération en 2022
29-32	Rapport financier et prévisions budgétaires de la Fédération
33-43	Rapport financier et prévisions budgétaires de l'Ecole de Musique de l'UGDA
44	Rapport financier de l'Ordre Européen du Mérite Musical
45	Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2022 & de l'Ecole de Musique de l'UGDA - Stage
46	Merci aux donateurs de l'UGDA
47	En mémoire : Henri Schumacher
48	Principales actions 2023
49	Prévisions • Programme pluriannuel
50	Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA
50-51	Appuis financiers de l'UGDA
52	Règlement d'ordre intérieur
54	La Mutuelle en 2022 – Rapport de la 52 ^e assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA
55-56	La Mutuelle en 2022 • Statistiques
57-59	Rapport financier 2022 de la Mutuelle de l'UGDA
60	Possibilités d'affiliation à la Mutuelle
61	Sociétaires individuels
62	Tarifs et Prestations de la Mutuelle en 2023
63-64	Überblick über die Leistungen 2023
64	Fonds de Secours «Victor Abens» - Règlement
65-66	Contrats d'assurances - Assurance contre les accidents
67	Contrats d'assurances - Assurance Responsabilité Civile des Sociétés
68-70	Contrats d'assurances - Assurance pour véhicules terrestres automoteurs
71	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique
72	Contrats d'assurances - Assurance Tous Risques pour Instruments de musique (Chorales, Groupes folklorique et de Théâtre)
73	Contrats d'assurances - Assurance des installations électroniques
75	Les partenaires de l'UGDA et de son Ecole de Musique



Chaleureuse bienvenue

au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
pour le 160^e Congrès fédéral de l'UGDA



© Maison Moderne, LaLa La Photo

Le 29 janvier aura lieu le 160^e Congrès de l'UGDA et en tant que bourgmestre de la Ville de Luxembourg, c'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que je constate la promotion, voire l'enrichissement de la vie musicale et culturelle luxembourgeoise grâce à l'UGDA et aussi ses sociétés affiliées.

L'organisation et le travail, en coulisse et sur le terrain, sont considérables. Malheureusement, le nombre de personnes qui sont prêtes à investir une partie de leur temps libre diminue de plus en plus. Et pourtant, l'engagement de ces personnes est essentiel pour l'Union Grand-Duc Adolphe et ses sociétés affiliées dans le but de pouvoir offrir des cours, des stages ou autres à tous ceux qui souhaitent participer.

Devant ce contexte, permettez-moi de vous féliciter pour votre investissement inlassable au fil du temps et surtout les dernières années. La crise sanitaire que nous avons passée n'a pas été évidente, mais je me réjouis de voir que des événements hors du commun ont de nouveau eu lieu l'année passée, comme le Concours européen pour Big Bands ou encore le Grand concert commémoratif en mémoire de S.A.R Le Grand-Duc Jean à la Philharmonie.

Merci beaucoup pour votre engagement et bonne continuation pour les années à venir !

Lydie POLFER
Bourgmestre



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

160e Kongress der Union Grand-Duc Adolphe –

160 Jahre im Einsatz für die Musik



Vor einem Jahr, beim 159. Kongress der UGDA, wagten wir an dieser Stelle voller Zuversicht einen Blick auf ein kulturell reiches Jahr 2022, ohne Einschränkungen und weitere Hiobsbotschaften. 2022 stellte sich als ein sehr reichhaltiges Jahr im Hinblick auf Kultur, Konzerte und kreatives Beisammensein heraus. Der 160. Kongress wird dies sicherlich unterstreichen und ich bin überzeugt, dass die Union Grand-Duc Adolphe für 2023 viele kulturelle Höhepunkte bereithält. Der 160. Kongress der UGDA bedeutet 160 Jahre im Dienste der Musik-, Chor-, und Theatervereine in Luxemburg; ein bemerkenswertes Alter, welches die Jahrzehnte überdauernde Wichtigkeit dieses Verbandes unterstreicht.

Große Freude bereitet mir vor allem die Tatsache, dass wir verschiedene Gespenster der nahen Vergangenheit nun hinter uns lassen können und Proben ohne Einschränkungen, Konzerte und Aufführungen vor großem Publikum, ohne leere Stühle, das Organisieren von Festivals und das spontane Zusammenkommen verbunden mit einem so wichtigen sozialen Vereinsleben wieder möglich sind.

Ebenfalls erlaube ich mir die Behauptung, dass die Union Grand-Duc Adolphe auch im 160 Jahr ihres Bestehens mit dem Kulturministerium einen starken Partner hat, das ein offenes Ohr für die Anforderungen der Vereine hat. Für das

Jahr 2023, so wie in den drei vergangenen Jahren, hat das Kulturministerium wieder eine Erhöhung des Betrags der Konvention vorgesehen.

Das Jahr 2022 konnte gleich mit mehreren kulturellen Highlights aufwarten: Man traf sich für die Feiern zum 1. Mai, die ursprünglich durch die UGDA nach Luxemburg importierte Fête de la Musique erklang in mehreren Gemeinden des Landes und vor allem die erste Ausgabe des „Concours Européen pour Big Bands“ sei hervorgehoben. Nicht zuletzt sei der 38. Concours luxembourgeois pour jeunes Solistes erwähnt, einer der wichtigsten nationalen Wettbewerbe für junge Musiker. Auch für 2023 steht bereits ein Highlight der Saison fest: „3rd European Music Competition for Concert Bands, Fanfare Ochestras and Brass Bands“. Ein internationaler Wettbewerb welcher am 3. und 4. Juni bereits zum dritten Mal stattfindet und sicherlich ein zahlreiches Publikum in die Philharmonie locken wird.

Eine weitere wichtige Rolle der Union Grand-Duc Adolphe ist die Vertretung der luxemburgischen Interessen bei internationalen Gremien und Verbänden. Dieser Aspekt der Verbandsarbeit wird oft vergessen, nimmt jedoch immer mehr Zeit, Arbeit und Geld in Anspruch. Das Kulturministerium betrachtet diese Arbeit als unabdingbar und versucht weiterhin diese zu unterstützen.

Nicht zuletzt möchte ich auf die diesjährige Wiedereinführung des „Congé culturel“ hinweisen, ein weiteres wichtiges Gesetz welches den Kulturschaffenden bessere Arbeitsbedingungen ermöglicht. Dem Kulturministerium war es ebenfalls dran gelegen, dass die Personen welche eine wichtige administrative Arbeit leisten auch vom „Congé culturel“ Gebrauch machen können und ist somit einer Empfehlung, welche unter anderem von der UGDA vorgeschlagen wurde, nachgekommen.

Abschließend möchte ich dem gesamten Vorstand der UGDA für ihre Arbeit der letzten Jahre danken, die sicherlich keine einfachen Jahre waren. Besonders Herr Gilbert Girsch sei mein Dank ausgesprochen, welcher in seiner Funktion als Präsident den Verband durch diese schwierigen Zeiten führte. Ich wünsche Herrn Girsch alles Gute für seine Zukunft, hoffe dass er der UGDA noch in anderer Funktion erhalten bleibt und wünsche dem nächsten Vorstandspräsidenten eine gute Hand für die nächsten Jahre.

Sam TANSON
Ministre de la Culture



"Breeverombel Quartett"

BELLWALD Nik (Saxophone), BREISCH Charel (Piano), EVERS Felix (Vibraphone), ROMEO Timo (Drumset)



160^e Congrès fédéral de l'UGDA

Rétrospective 2022 et regard sur 2023



Chers sociétaires de l'UGDA,

Chers invités et partenaires de la Fédération et de l'Ecole de musique,

Tout d'abord, je tiens à souhaiter une bonne et heureuse année 2023 à tous nos membres, bénévoles et partenaires, qui nous soutiennent vigoureusement depuis des décennies. En tant que dixième président de cette Fédération, j'ai pu observer tout au long de ces dernières années le soin apporté et le travail engagé par chacune de nos associations-membres pour faire vivre l'activité musicale et culturelle, non seulement au sein de notre pays, mais aussi au-delà de nos frontières. Cet engagement dans la vie associative ne peut se faire que grâce à l'engagement des bénévoles et grâce à ce grand esprit de solidarité. Je tiens à les remercier fortement pour leur initiative et leur travail des dernières années au sein de nos sociétés musicales et chorales, groupes de théâtres ou encore les groupes de danses folkloriques.

Sans vouloir empiéter sur le rapport d'activités qui se trouve dans les pages qui suivent, je désire citer ici quelques activités de grande envergure de l'année 2022. Le 1er Concours européen pour Big Band à Esch-sur-Alzette, le Concert commémoratif en mémoire de S.A.R. le Grand-Duc Jean à la Philharmonie et le concours pour orchestres à vent à Wincrange, et qui ont emporté un franc succès.

Pour l'année 2023, la Fédération organisera, en plus de ses activités annuelles traditionnelles, le 3e Concours européen pour Harmonie, Fanfare et Brass Band les 3 et 4 juin à la Philharmonie. 14 formations de renommée internationale se sont inscrites et vont se présenter devant un jury composé de professionnels de plusieurs nationalités européennes.

Cette année le Congrès va se focaliser sur le renouvellement des mandats de l'UGDA et de la Mutuelle pour les trois prochaines années. Des changements au sein du Conseil d'administration et du Bureau Exécutif vont se présenter et j'espère qu'un climat de dévouement et de collaboration efficace s'établira afin de pouvoir poursuivre en toute sérénité notre mission tant dans l'intérêt de nos associations-membres que dans celui de nos sociétaires. Je profite ici de l'occasion qui m'est donnée pour remercier particulièrement mes collègues du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et nos délégués qui garantissent un fonctionnement optimal au sein de la Fédération. Un merci particulier est adressé aux employés des Bureaux de la Fédération et de l'Ecole de Musique. Il me reste à remercier chaleureusement Paul Scholer pour son grand engagement au sein de l'Ecole de musique depuis 1987, mais aussi pour notre Fédération en tant qu'intendant des concours européens. Avec le départ en retraite de Paul Scholer, c'est Micky Thein qui a été nommée directrice. Je lui souhaite longue vie à la Fondation Ecole de musique.

Je tiens également à remercier le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Ville de Luxembourg pour leur fidèle soutien à la Fédération. Pour finir, je tiens à remercier nos associations-membres et les bénévoles pour leur engagement et leur dévouement et je leur souhaite beaucoup de succès pour les prochaines manifestations et événements.

Gilbert GIRSCH
Président fédéral



POLL-FABAIRE
CRÉMANT DE LUXEMBOURG

SHARING MOMENTS

Crémants POLL-FABAIRE

Quality Crémants exclusively grown and produced
in Luxembourg's Moselle region since 1991

pollfabaire.lu  [pollfabaire](https://www.instagram.com/pollfabaire)



Merci, bonne chance a bis soss eng Kéier !



Comme j'en ai déjà fait part au Conseil d'Administration de l'Union Grand-Duc Adolphe concernant le renouvellement des Membres de ce Conseil, ce n'est pas sans émotion que j'ai pris la décision de ne pas poser ma candidature ni pour un nouveau mandat de Président de l'UGDA ni pour aucun autre mandat. Découle également de cette décision l'abandon, de ce fait même, de la présidence du Conseil d'Administration de la Fondation « Ecole de Musique » et de la présidence du Conseil d'Administration de la Mutuelle de l'UGDA.

Depuis janvier 2002, j'ai été tour à tour, Délégué de l'UGDA (en 2011), Membre de son Conseil d'Administration, 2ème Vice-président (en 2013), 1er Vice-président (en 2016) et enfin Président depuis janvier 2019, sans compter la présidence par intérim à partir de 2017.

Je suis musicien à la Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg depuis mon plus jeune âge où j'ai successivement été délégué des jeunes, membre du Conseil d'Administration, Secrétaire général et Vice-président.

J'ai donc décidé de ne plus prendre de charges (et/ou responsabilités), à mes heures perdues, autres que celles de musicien et de membre du Conseil d'Administration de la Fanfare, auprès de cette musique de cœur.

Je dois avouer que des heures perdues, je n'en aurai pas beaucoup puisque je veux mettre au premier plan le plus beau rôle que la vie m'a donné, celui d'être le fier grand-père de deux magnifiques petites-filles et d'avoir le bonheur de m'en occuper un peu plus.

Je vais entrer, si Dieu me prête vie, cette année dans un âge où il est temps de donner la priorité à ma famille. J'espère pouvoir encore être utile en aidant, en tant que bénévole toujours, mon épouse et ses collègues à la Banque Alimentaire.

Je suis très fier d'avoir participé, dans une modeste mesure, à la vie de l'UGDA, de l'Ecole de musique et de tous les mandats qui y étaient liés.

Permettez-moi de remercier ici encore une fois toutes les personnes qui m'ont entouré de manière à faciliter ma tâche au sein de cette belle aventure auprès de l'Union Grand-Duc Adolphe. Elles sont nombreuses ces personnes pour pouvoir les citer une à une, mais je suis certain que toutes se reconnaîtront.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont fait une partie du chemin avec moi, particulièrement tous les Membres de cette belle Fédération, ainsi que les 6.500 élèves de l'Ecole de musique, tous assidus pour l'amour de la musique. Cette musique qui est le ciment de tant de belles et durables amitiés.

Gilbert Girsch

53^e Assemblée générale de la Mutuelle 160^e Congrès fédéral

Dimanche 29 janvier 2023 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg

DÉROULEMENT

- 08h30 - 09h15 Vérification des pouvoirs des délégués.
- 09h00 - 09h15 Interlude musical
- 09h15 - 09h45 Assemblée générale ordinaire de la Mutuelle de l'UGDA.
- 09h45 - 10h00 Interlude musical.
- 10h00 - 12h00 Congrès fédéral ordinaire.
- 12h00 - 12h30 Remise du cadeau LALUX Assurances.
- 12h30 : Vin d'honneur et déjeuner en commun au Conservatoire.

INTERLUDE ET ENCADREMENT DU CONGRÈS

"Breeverombel Quartett"

BELLWALD Nik (Saxophone), BREISCH Charel (Piano), EVERS Felix (Vibraphone), ROMEO Timo (Drumset)

Introduction :

- ◇ Bye Bye Blackbird
- ◇ Girl From Ipanema
- ◇ Blue Bossa
- ◇ Wave

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire de la Mutuelle

1. Ouverture de l'assemblée générale par Gilbert GIRSCH, président.
2. Constitution d'un bureau de vote sous la présidence de Me Pierre FELTGEN.
3. Rapport d'activités par Robert KÖLLER, secrétaire général.
4. Bilan des recettes et des dépenses par André HEINEN, trésorier général.
5. Rapport des vérificateurs des comptes par Adèle DONVEN-ROSSETTI et Arlette WAGNER-HEITZ.
6. Discussion et approbation des rapports.
7. Election de 4 membres sortants du Conseil d'administration.
Membres sortants et rééligibles : Gabrielle CORDIER, John LENERT, Jean-Pierre REUTER, Pol MICHELS.
8. Election de 3 contrôleurs des comptes.
Membres sortants et rééligibles : Arlette WAGNER-HEITZ, Adèle DONVEN-ROSSETTI
9. Cotisation à la Mutuelle et tarifs des assurances 2023 par André HEINEN, trésorier général.
10. Clôture de l'assemblée générale ordinaire par Gilbert GIRSCH, président.

Interlude musical

- ◇ Afro Blue
- ◇ C Jam Blues
- ◇ Time of Travels

Congrès fédéral ordinaire

1. Allocution d'ouverture du Congrès par Gilbert GIRSCH, président fédéral.
2. Cérémonie en mémoire des défunts.
3. Constitution d'un bureau de vote sous la présidence de Me Pierre FELTGEN.
4. Admission et exclusion de sociétés-membres.
5. Rapport d'activités par Marc THILL, secrétaire général.
6. Rapport financier par André HEINEN, trésorier général.
7. Rapport de la Commission des vérificateurs des comptes.
8. Discussion et approbation des rapports.
9. Elections
 - a) Elections des membres du Bureau exécutif : président, vice-présidents, secrétaire général, trésorier général ;
 - b) Election des membres du Conseil d'administration ;
 - c) Election des membres du Conseil d'arbitrage.
 - d) Elections des membres de la Commission des vérificateurs de comptes.
 - e) Approbation de nouveaux délégués de l'UGDA.
10. Allocution de Mme Sam TANSON, Ministre de la Culture.
11. Programme d'action 2023 et programme pluriannuel par M. Marc THILL, secrétaire général.
12. Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration prévu à l'article 16 des statuts.
13. Adaptation du règlement des appuis financiers de la fédération.
14. Prévisions budgétaires de la Fédération et de l'École de musique pour 2023, fixation des cotisations et des contributions aux frais administratifs de la fédération pour 2023, règlement des appuis financiers par André HEINEN, trésorier général.
15. Remise de l'Écharpe d'honneur de l'UGDA aux sociétés jubilaires de 2020, 2021 et 2022.
16. Cérémonie en l'honneur de membres méritants de la Fédération.
17. Remise de la Médaille d'Officier de l'Ordre Européen du Mérite musical à M. Claude MEISCH, Ministre de l'Education nationale
18. Clôture du Congrès par un représentant du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Luxembourg.

Interlude Musical

- ◇ Cantaloo Island
- ◇ Alpha
- ◇ Autumn Leaves

Hymne national «Ons Hémecht».

Remise d'un cadeau

offert par LALUX Assurance S.A.

Candidatures pour les différentes élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	Nom et prénom	Société(s)
Président	HEINEN André	Fanfare Grand-Ducale Clausen, Fanfare Municipale Neudorf-Weimershof
Vice-Président	KRIER Emile	Bartrenger Musek
Vice-Président	ROULLING Roger	Harmonie Eilereng
Secrétaire général	THILL Marc	Fanfare Stroossen, Orchestre symphonique Le Cercle Rumelange, Société municipale des accordéonistes de la ville de Luxembourg
Trésorier général	HEINTZEN Joe	Harmonie Municipale Vianden
Membre	DONVEN-ROSSETTI Adèle	Bieleser Musek
Membre	EWEN Jean	Fanfare de Lintgen
Membre	FISCHER-SCHARTZ Simone	Harmonie Moutfort-Medingen
Membre	HOSCHET Antoinette	Groupe folklorique "Vallée des 7 Châteaux" Mersch
Membre	KETTEL Claudine	Société Philharmonique Larochette
Membre	KINNEN Jean-Paul	Amicale Garnisounsmusek Dikrech
Membre	KÖLLER Robert	Luxembourg Philharmonia
Membre	KRAMER Susanne	Gesangveräin Emile Michels "D'Grënnesch Spatzen"
Membre	MICHELS Pol	Chorale La Fraternelle Gronn

DELEGUE(E) DE L'UGDA

Membre	CORSI-KOHNKOW Patricia	Harmonie Hobscheid
Membre	GOERGEN François	Harmonie Municipale Differdange
Membre	GRAVIER Maurice	Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains
Membre	HENCKES Guy	Harmonie Union Troisvierges
Membre	HENRION Romain	Männerchouer Ste-Cécile Neiduerf-Weimeschaff
Membre	KONTZ Josy	Harmonie Municipale Luxembourg & Limpertsberg
Membre	KRUMMES-LIST Monique	Chorale Ste Cécile Hobscheid
Membre	MICHELS-UNSEN Angèle	Gesangveräin Emile Michels "D'Grënnesch Spatzen"
Membre	RIES Romain	Harmonie Forge du Sud
Membre	ROETTGERS -DE ROND Myriam	Harmonie Grand-Ducale Municipale de la Ville de Wiltz
Membre	SCHAMMO Jean	Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl
Membre	SCHROEDER Raymond	Gemengemusik Munzen
Membre	UEHLEIN Bernd	Chorale Municipale Grevenmacher
Membre	WAGNER-HEITZ Arlette	Harmonie Äischen
Membre	ZEIMET-SCHROEDER Monique	Grieweldenger Musek

PRÉSIDENT D'HONNEUR	PRÉSIDENTS HONORAIRES		
 Jacques SANTER	 Robert WEYLAND	 Louis KARMEYER	 Martine DEPREZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UGDA

 Président: Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com GSM: 621 25 36 04	 Membre: Claudine KETTEL 10, rue Scheerbach, L-7625 Larochette Courriel: musikant@pt.lu GSM: 621 26 78 17
 Vice-président: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu GSM: 621 37 10 84	 Membre: Jean-Paul KINNEN 3, A Wokelt, L-8715 Everlange Courriel: kinnfam@pt.lu GSM: 621 16 59 46
 Secrétaire général: Marc THILL 21, Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel: thillmarc@gmail.com GSM: 621 26 35 03	 Membre: Susanne KRAMER 28a, Beschmontsbongert, L-7526 Mersch Courriel: besus.kramer@gmail.com GSM: 691 48 08 21
 Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu GSM: 621 16 22 29	 Membre: Emile KRIER 20, rue des Prés, L-8089 Bertrange Courriel: kriere@pt.lu GSM: 691 31 05 56
 Membre: Adèle DONVEN-ROSSETTI 30, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux Courriel: donvenm@pt.lu GSM: 621 23 34 17	 Membre: Pol MICHELS 12, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg Courriel: sound-light-vision@live.com GSM: 661 82 35 08
 Membre: Silvia EBERT 51, rue du Baerendall, L-8212 Mamer Courriel: s.ebert@yahoo.de GSM: 691 11 94 94	 Membre: Roger ROULLING 27, rue d'Ottange, F-57330 Volmerange/Mines Courriel: roger@gmx.fr GSM: 661 96 58 19
 Membre: Joe HEINTZEN 14, Rue Théodore Bassing, L-9405 Vianden Courriel: joheintz@pt.lu GSM: 661 22 08 52	 Membre: Danielle THILL 87, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort Courriel: danieth@pt.lu GSM: 691 39 51 60

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'UGDA

 Président: Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel: gilbertgirsch@hotmail.com	 Trésorier général: André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel: andre.heinen@fofa.lu
 Secrétaire général: Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel: robko@pt.lu	 Marc THILL 21, Schafsstrachen, L-2510 Strassen Courriel: thillmarc@gmail.com

Candidatures pour les différentes élections

CONSEIL D'ARBITRAGE

Membre	DUSSELDORF John	Chorale Municipale Lyra Ettelbruck
Membre	KUGENER Alain	Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg-Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl, Harmonie de Soleuvre

VERIFICATEURS DE CAISSE DE L'UGDA

Membre	NOESEN Emile	D'Frënn vun der Militärmusek
Membre	WAGNER-HEITZ Arlette	Harmonie Äischen

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE L'UGDA

Membre	CORDIER Gabrielle	Chorale Municipale "Ons Hémecht" Pétange
Membre	KÖLLER Robert	Luxembourg Philharmonia
Membre	LENERT John	Chorale mixte Dalheim & Chorale enfantine "Kiischtebléien"
Membre	REUTER Jean-Pierre	Douane's Musek, Harmonie Wormeldange

CONTROLEURS DE COMPTES DE LA MUTUELLE DE L'UGDA

Membre	DONVEN-ROSSETTI Adèle	Bieleser Musek
Membre	WAGNER-HEITZ Arlette	Harmonie Äischen

Äre Concert op der Télé? De neie Partenariat vun der UGDA an apart TV mecht et méiglech! apart TV ass déi optimal Plattform fir Äre Concert ze presentéieren. Am Virfeld hutt Dir d'Méiglechkeet a Form vun engem Interview Äre Concert z'annoncéieren. De Concert gëtt **integral** mat 3 Kamera'en opgeholl an op apart TV gewisen.

E Souvenir deen herno op enger DVD festgehale gëtt an sou och secher net verluergeet. De Präis fir all Member vun der UGDA läit bei **500 EUR**. Fir weider Informatiounen schéckt eis eng E-Mail op info@apart-tv.lu oder rufft eis um **26 37 44 37** un.



Union
Grand-Duc
Adolphe



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE L'UGDA			
	Secrétaire général : Robert KÖLLER 289A, route d'Arlon, L-8011 Strassen Courriel : robko@pt.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA		Trésorier général : André HEINEN 3, Op der Knupp, L-7432 Gosseldange Courriel : andre.heinen@fofa.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA
	Président : Gilbert GIRSCH 4, Rue Eich, L-8354 Garnich Courriel : gilbertgirsch@hotmail.com Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA		Membre : Gabrielle CORDIER 42, rue d'Athus, L-4710 Pétange Courriel : gab3cor@gmail.com Élu par l'A.G. du 26.01.2020
	Vice-Président : John LENERT 2, Redoutewee, L-5687 Dalheim Courriel : jlenert@pt.lu Élu par l'A.G. du 26.01.2020		Membre : Emile KRIER 20, rue des Prés, L-8089 Bertrange Courriel : kriere@pt.lu Représentant du Conseil d'administration de l'UGDA
	Vice-Présidente : Danielle THILL 87, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort Courriel : danieth@pt.lu Représentante du Conseil d'administration de l'UGDA		Membre : Pol MICHELS 12, rue St. Ulric, L-2651 Luxembourg Courriel : sound-light-vision@live.com Élu par l'A.G. du 26.01.2020
	Vice-Président : Jean-Pierre REUTER 51, rue Hiel, L-5485 Wormeldange Courriel : doreuter@pt.lu Élu par l'A.G. du 26.01.2020		

SECRÉTARIAT FÉDÉRAL • MUTUELLE • CENTRE DE DOCUMENTATION

3, route d'Arlon • L-8009 Strassen • Tél. : 46 25 36-1 • Courriel : direction@ugda.lu • Web : www.ugda.lu
Heures d'ouverture : Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00 • Standard téléphonique : Lu-Ve • 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

	Carlo KÖLLER Comptabilité Tél : 46 25 36-20 Courriel : carlo.koeller@ugda.lu		Pascal THIRY Secrétariat de l'UGDA Tél : 46 25 36-47 Courriel : pascal.thiry@ugda.lu
	Claude KRACK Secrétariat de l'UGDA et de la Mutuelle Tél : 46 25 36-27 Courriel : claude.krack@ugda.lu		Martine SALES Secrétariat de l'UGDA Tél : 46 25 36-34 Courriel : martine.sales@ugda.lu
	Maïté LOUIS Centre de Documentation Tél : 46 25 36-21 Courriel : maite.louis@ugda.lu		



RAPPORTEURS DES GROUPES DE TRAVAIL

Big Bands	André Heinen, Joe Heintzen
Chorales d'adultes, chorales enfantines et des jeunes	Robert Köller, Jean-Paul Kinnen, Pol Michels
Harmonies, Fanfares, Brass-Band et Orchestres des jeunes	Robert Köller, Marc Thill, Claudine Kettel, Pol Michels, Danielle Thill, Adèle Donven-Rossetti
Orchestres d'accordéon	Marc Thill, Susanne Kramer
Orchestres à plectre	Silvia Ebert, Jean-Paul Kinnen
Groupes folkloriques	Susanne Kramer, Pol Michels
Troupes de théâtre	Marc Thill, Joe Heintzen
Délégué du Conseil d'administration de l'UGDA auprès de l'École de Musique de l'UGDA	Claudine Kettel, Emile Krier, Danielle Thill
Commission «Sociétés à l'étranger»	Claudine Kettel, Susanne Kramer, Emile Krier

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES NATIONALES

ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel)	Gilbert Girsch
Agence du Bénévolat	Gilbert Girsch, Danielle Thill
Conseil Supérieur du Bénévolat	Gilbert Girsch
CMCM - Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste	André Heinen
Commission gouvernementale «Droits d'auteur»	Joe Heintzen
Commission gouvernementale pour la coopération avec l'UNESCO	Susanne Kramer, Pol Michels
Conseil d'administration de l'A.s.b.l. «Fête de la Musique»	André Heinen, Danielle Thill
FNML (Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise)	Robert Köller
Ronnen Dësch	Joe Heintzen

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS DE CAISSE DE L'UGDA

Emile Noesen (élu 2020), André Schott (élu 2020)

CONSEIL D'ARBITRAGE

John Düsseldorf (élu 2020), Alain Kugener (élu 2020), André Schott (élu 2020)

COMMISSION DES CONTROLEURS DE COMPTES DE LA MUTUELLE

Adèle Donven-Rossetti (élu 2020), Arlette Wagner-Heitz (élu 2020)

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES INSTITUTIONS INTERRÉGIONALES / INTERNATIONALES

CIOFF® (Comité International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels)	Robert Köller, Susanne Kramer, Pol Michels
EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse)	Paul Scholer (président) Gilbert Girsch (vérificateur des comptes)
EUYWO (Orchestre d'Harmonie des Jeunes de l'Union Européenne)	Gilbert Girsch, Robert Köller, André Heinen, Marc Thill (Conseil d'administration)
OEMM (Ordre Européen du Mérite Musical)	Gilbert Girsch, Robert Köller, André Heinen, Marc Thill, Danielle Thill (Conseil d'administration)
UMI (Union Musicale Interrégionale)	Gilbert Girsch, Marc Thill, Claudine Kettel (Conseil d'administration)

DÉLÉGUÉS DE L'UGDA

	Gilbert BIRGEN 6, rue Guillaume Kremer L-4999 Schouweiler Tél: 621 29 43 41 Courriel: gigubi@pt.lu		Angèle MICHELS-UNSEN 12 Rue St. Ulric L-2651 LUXEMBOURG Tél: 661 52 77 74 Courriel: michels1@pt.lu
	Francis GOERGEN 17, rue Michel Rodange L-4660 Differdange Tél: 621 14 65 44 Courriel: goefr1946@gmail.com		Romain RIES 4 Rue Lumière L-3516 DUDELANGE Tél: 621 63 73 07 Courriel: javiejones@pt.lu
	Maurice GRAVIER 12, rue des Vergers F-57570 Cattenom Tél: 0033-6-88 81 76 00 Courriel: maugralise@hotmail.com		Myriam ROETTGRS-DE ROND 12 Rue Paul Dentzer L-9907 TROISVIERGES GSM: 691 64 08 25 Courriel: myriamderond@yahoo.de
	Guy HENCKES B.P. 13 L-9901 Troisvierges Tél: 621 26 58 22 Courriel: guy.henckes@education.lu		Jean SCHAMMO 66 Rue des Champs L-7218 HELMSANGE Tél: 621 74 73 78 Courriel: jeanscha@pt.lu
	Romain HENRION 2, Allée du Carmel L-1354 Luxembourg Tél: 43 84 97 Courriel: herom@pt.lu		Raymond SCHROEDER 18 Um Weiher L-9805 HOSINGEN Tél: 621 24 42 85
	Josy KONTZ 7, Place Sauerwiss L-2512 Luxembourg Tél: 42 52 44 Courriel: josykontz@gmail.com		Bernd UEHLEIN 2 Rue Paul Faber L-6785 GREVENMACHER Tél: 621 24 61 49 Courriel: b.uehlein@pt.lu
	Jos KREINTZ 7 Um Klaeppchen L-5720 Aspelt Tél: 621 24 50 49 Courriel: jkreintz@pt.lu		Arlette WAGNER-HEITZ 114 Cité Paerchen L-3870 SCHIFFFLANGE Tél: 691 64 38 32 Courriel: pierrot@internet.lu
	Monique KRUMMES-LIST 30, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid Tél: 691 66 52 70 Courriel: krupa@pt.lu		Monique ZEIMET-SCHROEDER 6 Rue de la Sapinière L-5571 REMICH Tél: 661 61 38 08 moniquezeimetschroeder@gmail.com

L'Union Grand-Duc Adolphe en chiffres

Situation janvier 2023

Composition de la Fédération (association sans but lucratif)

Conseil d'administration :	12 membres
Bureau exécutif :	4 membres
Délégués de l'UGDA :	16 délégués
Personnel :	1 comptable, 1 adjoint au secrétaire général, 3 employé(e)s à tâche complète
Associations affiliées :	278
Membres :	12.609 dont 1.561 plusieurs associations

Composition de l'École de Musique (fondation)

Conseil d'administration :	4 membres
Personnel (Strassen) :	1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 attaché à la direction 9 employé(e)s, 1 volontaire européenne
Ecole de Musique du Canton de Clervaux :	1 chargé de direction, 2 employées
Communes partenaires :	54
Elèves inscrits :	6.890
Chargés de cours :	226

Composition de la Mutuelle (société de secours mutuels reconnue par l'Etat)

Conseil d'Administration :	9
Personnel :	1 employé à tâche partielle
Associations-membres effectives :	164 avec 7.701 membres
Associations-membres honoraires :	102 avec 4.519 membres
Membres effectifs individuels :	936
Membres honoraires individuels :	210
Membres total général :	13.366

Affiliations et désaffiliations

Nouvelles affiliations 2022

Spaas an Eecht

Désaffiliations 2022

Société Chorale Kirchberg

Union Chorale Grand-Ducale Luxembourg-Rollingrgrund



Événements et actions 2022

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU / PARTENAIRE
30.01.2022	159e Congrès fédéral et 52e Assemblée générale de la Mutuelle	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
08.04.2022	Concert d'ouverture du Concours Européen pour Big bands	Théâtre Esch-sur-Alzette, Ville d'Esch-sur-Alzette
09.- 10.04.2022	Concours Européen pour Big bands	Conservatoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette
23.04.2022	Concert commémoratif en mémoire de S.A.R. le Grand-Duc Jean	Philharmonie Luxembourg
15.05.2022	UGDA / UMI Concours fir Blosmusek	Wincrange, Société de Musique Wincrange / Commune de Wincrange
18.06.2022	Journée des Jeunes de l'UGDA	Schieren, Schierener Musek
19.06.2022	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville, Ville de Luxembourg (Service Fêtes et Marchés)
21.06.2022	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »	Centre Barblé Strassen, Commune de Strassen
23.06.2022	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale (LuMaBand)	Luxembourg-Ville, État-major de l'Armée
ASSEMBLÉES RÉGIONALES		
05.12.2022	Wasserbillig	Organisateur local : Chorale Municipale « Sängerbond Museldall Waasserbëlleg »
08.12.2022	Oberanven – Centre culturel « A Schommesch »	Organisateur local : Theaterkëscht Hueschtert
11.12.2022	Bascharage – Käerjenger Treff	Organisateur local : Harmonie Municipale Bascharage
REVUE MUSICALE		
07.03.	N° 1 Rétrospective : 52 ^e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA, 159 ^e Congrès fédéral, Chrëschttagssangen 2021 • annonces : European Big Band Event 2022; Concert en mémoire du Grand-Duc Jean; UGDA/UMI Blosmuseksconcours, patronage du programme d'activités 2022 • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA • communiqués • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces •	
06.06.	N° 2 Rétrospective : European Big Band Event 2022; Concert en mémoire du Grand-Duc Jean; UGDA/UMI Blosmuseksconcours • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA • communiqués • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces •	
10.10.	N° 3 Rétrospective : Journée des Jeunes, UGDA Museksdag • annonces : Assemblées régionales 2022, Congrès fédéral: appel de candidatures, 3rd European Competition for Concert Bands, Fanfare, Brass Band • Rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA • communiqués • UGDA Editions • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	
28.11.	N° 4 Message à l'occasion de la Ste Cécile • annonces : Assemblées régionales 2022, 53e Assemblée générale de la Mutuelle de l'UGDA et le 160e Congrès fédéral • En mémoire : Henri Schumacher • UGDA Editions • communiqués • Concours pour jeunes solistes • rétrospectives et activités de l'École de Musique de l'UGDA • communiqués • calendrier des manifestations • activités et festivités des sociétés • petites annonces • Merci aux donateurs	

Aktivitätsbericht 2022

Marc THILL, Generalsekretär

Fotoen: Viviane HEINEN | Christophe FEILEN | Ecole de Musique de l'UGDA

Den Aktivitätsbericht ass de Rapport aus dem Joer 2022, dat Joer wou de Covid vun der Pandemie zur Endemie zeréck gestuft ginn ass. Villes war rëm méiglech, mee och nach net alles.

Déi eng Kris war nach net ganz eriwwer, do ass Ufanks des Joers de Konflikt an der Ukraine ausgebrach an huet eis eng aner Zort vu Kris bruecht. Mënschlecht Leed fir d' Leit direkt an der Ukraine ass déi eng Säit vum dësem Konflikt. Präiserhéijungen, Energiekris an Inflatoune sinn déi aner Säit. Dës Repercussioune spieren mir all, souguer bis an eist Veräinslieden.

Kongress

Den 159ten Kongress vun der UGDA war den 30. Januar 2022, am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg, direkt no der 52ter Generalversammlung vun der UGDA Mutuelle. No enger laanger Periode vun Covid, Confinement an Isolatioun war et endlech rëm méiglech, de Kongress bal wei gewinnt ze organisieren.



Allerdéngs net ganz wei gewinnt! De Zougang war just no engem Covid-Check a no strikten 2G+ Krittären méiglech. D' Plazen am Sall waren limitéiert an de Leit nominativ zou gewise gewiescht. Mat der Hëllef vun APART TV konnte mir awer eng zousätzlech Videokonferenz schalten. Do konnt jidderen de net am Sall war per Télé-Chat seng Froe stellen. No dem Depart vum Norbert Steinmetz ass d' Madame Arlette Wagner-Heitz zum néie Vérificateur des comptes genannt ginn. Leider haten mir kee Kandidat fir déi zwee fräi Plazen am Verwaltungsrat a konnten och kee néien UGDA-Delegierten nennen. Fir de musikaleschen Encadrement huet de Quintett "Vivo Brass" gesuergt.



Big Bands Concours

Duerno huet sech déi sanitäre Situatioun gebessert an den éischten Europäesche Big Band Concours konnt vum 8-10. Abrëll 2022 am Conservatoire, wei och am Theater vun der Stad Esch organiséiert ginn.



Opening Concert mam Luxembourg Jazz Orchestra

Nieft der internationaler Participatioun vun 9 Big Bands aus 5 verschiddene Länner, dorënner zwee Lëtzebuenger Orchesteren, d' Big Band Opus 78 an d' Märelor Big Band war och de Jury international mat Memberen aus Frankräich, Däitschland an aus de Benelux Länner besat.



Jury vum Concours mam Ernie Hames, Alain Goualch, Phil Abraham, Johannes Müller, Sven Happel

No engem spannende Concours-Weekend, wou d' Big Bands an zwou Kategorien ugetruede waren, krut d' Uncle Mike's Big Band aus der Belsch an der Kategorie B, an d' Lëtzebuenger Big Band Opus 78 an der Kategorie A een "1er Prix Européen avec distinction".



Big Band Opus 78

Concert am Gedenken vum Grand-Duc Jean

Véierzéng Deeg duerno, den 23. Abrëll 2022, ass eisem 2019 verstuerwene Grand-Duc Jean mat engem "Concert in Memoriam" geduecht ginn.

D'UGDA steet zanter laangem ënnert dem héije Patronage vum Grand-Duc a vun der Grande-Duchesse. Eng Traditioun fir déi d'UGDA, an all hir Membere dankbar sinn.

De groussen Auditoire vun der Philharmonie war dunn, mat der Präsenz vum Grand-Duc Henri, mat Membere aus der Regierung an aus etlechen Institutione, natierlech mat Leit aus eise Veräiner, an och mat villen aneren Nolauschterer, bal ganz besat.



Den éischten Deel vum Concert ass virgedroen ginn vun engem gemëschte Chouer, ënnert der Leedung vum Andy Loor. De Chouer huet aus Sänger vun der Chorale Municipale "Sängerbond" Diekirch, Ambitus Iechternach, der Chorale Municipale Grevenmacher a vun der Chorale Emile Michels-Grënnesch Späzzen bestan. Op der Uergel war de Maurice Clement. Fir den éischten Deel ze schléissen huet d'Schiererener Musek ënnert der Direktioun vum Roland Schiltz gespillt.

No der Paus huet d'Bouneweger Musek een impressionante, musikalesche Programm ënnert der Direktioun vum Romain Kerschen zesumme mat der Sopranistin Simone Martiny virgestallt.

De Concert komm zu engem emouvanten Ofschluss mat dem Stéck "Highland Cathedral", virgedroen vun der Luxembourg Pipe Band zesumme mat der Bouneweger Musek.



UGDA / UMI Concours fir Blosmusek

Ee weidere staarke Moment am Joer 2022 war den UGDA / UMI Concours fir Blosmusek, den 15. Mee zu Wëntger. Organiséiert ginn ass de Concours vun der Wëntger Musek, der Gemeng Wëntger an der UGDA a Zesummenaarbecht mat der UMI, der Union musicale interregionale.



Coupe vum UGDA/UMI Concours fir Blosmusek

De Concours war zu Wëntger am Dräilännereck. Duerch d'Zesummenaarbecht mat der UMI hunn mir op e puer auslännesch Formatioune gehofft. Gemellt huet sech d' Harmonie vun Mont Saint Martin hei vir bei Lonkech (Longwy).



Uespelter Musek

Dëse Concours, just no der Pandemie war ee ganz flotte Moment. Gewonnen hunn an der Kategorie D, d' Harmonie vun Mont Saint Martin mat 83 Punkten, an der Kategorie C, d' Harmonie Uewerkäerjeng mat 87 Punkten, wei an der Kategorie B, d' Uespelter Musek mat 89 Punkten.



Harmonie Uewerkäerjeng



Harmonie vun Mont Saint Martin

Jugenddag

Zwee wichteg Evenementer waren dunn um waarme Weekend vum 18-19 Juni 2022.

Den UGDA Jugenddag, ass den 18. Juni vun der Schiereener Musek am Kader vun de Festlechkeeten fir hir 75 Joer organiséiert ginn.

An der décker Hëtzt vun dësem Dag hunn d' Jugendmuseken vun Colmer, Schieren, Mäerzeg, Ettelbréck, Feelen, Ierpeldeng a vum Cents gespilt. Owes war dunn nach ee Concert mat "The Cookies", de besonnesch vill Leit aus der Schiereener Géigend lauschtere koumen.



Am Kader vun dësem Jugenddag wollten mir awer och gewuer ginn wéisou haut déi Jonk an d' Veräiner ginn. Horizont 2050 heescht de Projet mat dem mir kucken wëllen wat déi nächst Generatioun gären hätten. Duerch ee Froebou an eng kuerz Podiumsdiskussioun ass bestätegt ginn, dass vill Jonker an engem kulturelle Veräin sinn wëll d' Elteren a Geschwëster och schonn an engem Veräin sinn, oder wëll vill Kolleegen do sinn. Et géing och keng direkt Konkurrenz tëschent Sport a Musek ginn.



Museksdag

Een Dag drop war den UGDA Museksdag op der Plëss, am Kader vun der Fête de la musique an a Zesummenaarbecht mat der Stad Lëtzebuerg.

Obwuel nëmmen de grouse Kiosk op der Plëss disponibel war, hunn mir de Programm gepackt. Mat dobäi waren d' Chéier an d' Museke Singing Ladies, Monnerech, Concordia "The Voices", Nidderaanwen, Fanfare Ste Cécile Huncherange-Noertzange-Fennange, Chorale Lidderuucht, Société musicale Wintrange, Musek "St Lambert" vun Perlé, Harmonie Rodange-Lamadelaide, Harmonie Péiteng, Harmonie Klengbetten an d'Märeler Big Band.

Selbstverständlech haten mir och een Informationsstand opgeriicht fir d'Leit iwwe d' Aktivitéiten vun der UGDA Federatioun a vun der Museksschoul ze interesséiere.



Médailles gouvernementales et fédérales

Et gëtt keng Kultur mat groussen "K" oder mat klengem "K". Et gëtt just Kultur gemaach vun de Mënschen a fir d' Mënschen. – Mënschen déi an enger Gesellschaft zesumme solle liewe.

Dofir ass et extrem wichteg de Leit, déi sech fir Eppes asetzen, déi sech fir allgemeng Valeure asetzen, Merci ze soen. Sief dat lo am Beruff oder am Benevolat. - Déi Kultur déi d' Leit an de Veräiner maachen ass am Benevolat. De Benevolat ass Deel vun eiser Gesellschaft.

Deemtsprechend laang war d' Lëscht vun de Medailen vun der Regierung a vun der Federatioun, déi den 21. Juni a Präsenz vun der Madame Kulturministesch am Centre Barblé zu Stroossen un d' Memberen vun eise Veräiner iwwerreicht gi sinn.

De musikaleschen Encadrement huet de Breveeverombel Quartett iwwerholl. Dat waren d' Laureaten vum Concours 2022 vun der UGDA Museksschoul "Take Two to Six".



Défilé non-militaire

Den Défilé non-militaire ass den 23. Juni och rëm fir de National Feierdag 2022 organiséiert ginn. Fir d' UGDA war mat am Cortège dobäi d' LUMA-Band.



Musekschoul 2022

Ganz wichteg fir d' Lëtzebuerger Kultur ass och d'UGDA Musekschoul. Eng Musekschoul wou den Unterrecht entretemps gratis ginn ass Dank der gudder Initiative vum Educatiounsministère. Et ass eng Musekschoul wou et 2022 ee Changement an der Direktioun ginn ass.

De Paul Scholer huet no enger laanger Carrière an der Musekschoul a no bal 35 Joer als Direkter seng Pensioun geholl. De Paul Scholer a säin Equipier aus de Grënnerjoere de Jean-Marie Thein hunn de Grondsteen vun der UGDA Musekschoul geluecht. De Paul op nationalem Niveau an de Jean-Marie maassgebend am Beräich vun der Regionaler Musekschoul Uelzechtdall.

Et huet um Ufank e bësse Iwwerzeegungsarbeit, an ënnerwee e gutt Stéck Aarbecht gebraucht, mee aus enger bescheidener Schoul ass haut eng landeswäit Musekschoul ginn, déi mat iwwer 7.000 Schüler a 55 Gemenge vertrueden ass.

D' Relève gëtt assuréiert. Zanter 2022 huet d' Micky Thein Direktioun vun der UGDA Musekschoul iwwerholl. Hatt gëtt als Directrice assistéiert vum Yves Popow a vum Fränk Wagner. Am Norden vum Land funktionéiert weiderhin an Zesummenarbeit mam Syndikat SICLER d' Musekschoul vum Kanton Klierf mam Jean-Paul Reitz als President, an dem Thomas Reuter als Chargé de Direction.

Fir d' Musekschoul huet sech d' Situatioun vum Covid ebenfalls verbessert am Joer 2022. Dofir konnte rëm déi beléift Stagen fir verschidden Alterskategorie zu Munzen, am Mariendall an zu Huelmes ubidden.



Zum Beispill "Let's sing an dance", "Les musiciens débutants", d' Musekswoche vun Ouschteren, de Weekend "Danses et Musiques du Monde", "Zesummen sangen a musizéieren, sech bewegen an danzen" oder de Stage "The Young Voices".

All dës Stagen goufen an Zesummenarbeit mat dem SNJ; der Musekschoul vum Kanton Klierf (EMCC) oder dem INECC organiséiert. Ausserdeem gouf et Projeten a Beméiungen fir déi musikalesch Aktivitéit méi populär ze maachen.

De Concours Jazz, Pop, Rock "Take Two to Six" an der ARCA zu Bartreng war een dovun. De Projet "European Youth Music Festival" an de "Musical Train" am Kader vun der Kulturhauptstad Esch 22 waren zwee anerer.



De “Musical Train” war iwwregens een internationale Projet mat de Stied Esch Uelzecht, Kaunas (Litauen) a Bréissel an Zesummenaarbecht mat der EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse).



Genee sou international waren och d’ Projeten Musical Storytelling “Let’s play together” mat Vilinius (Litauen) an d’ “Cultural Fusion” mat Skopje (Nord-Mazedonien).

D’ Olympiad vun den Tutebattien, am Kader vum Festival Fräiraam an der Philharmonie war ee weidere Projet vun der UGDA Museksschoul. Ausserdeem war am ganze Land d’ Fête de la musique, wou d’ Museksschoul och matgemaach huet.

Ee weidere wichtege Rendez-vous war awer den 38. Concours des Jeunes Solistes den 13. November 2022 am Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg. De Schwéierpunkt vum Concours européien war dëst Joer de Gesank an de grouse Blech.



Em déi 100 jonk Solisten aus 14 verschiddene Natioune hunn matgemaach. Fir déi alleréischt kéier an der Geschicht vum Concours huet e Sänger, den Olivier Nilles d’ Jury sou iwwerzeecht, dass hien bal alleguer d’ Präisser gewonne huet.

Administrativ an international Aktivitéiten 2022

D’ Federatioun hat 7 Sitzungen vum Verwaltungsrot, a 43 Sitzungen vum Büro exekutiv.

De Verwaltungsrot vun der Museksschoul huet sech 4 mol getraff.

Wichtig fir d’ Kommunikatioun mat de Veräiner ass nieft der Internet-Säit ëmmer nach d’ Revue musicale. Sie ass véier Mol raus komm lëscht Joer, am Mäerz, Juni, Oktober a November.

D’ UGDA ass nieft hirer Missioun zu Lëtzebuerg dann och international engagéiert, als Member an der UMI, (Union musicale interregionale), dem CIOFF (Conseil international des organisations de festivals de folklore et d’arts traditionnels), a wat d’ Museksschoul ugeet der EMCY (European Union of Music Competitions for Youth / Europäische Union der Musikwettbewerbe für die Jugend).

Bei der UMI, der Union musicale interregionale, engem internationalen, konsultative Gremium fir grenziwwerschreidend Kooperatioun am Beräich vun Musek a Kultur hunn 2022 d’ UGDA vertrueden de Gilbert Girsch, d’ Claudine Kettel an de Marc THILL als President vun der UMI.

D’ UMI huet am leschte Joer och zwee konkret Projete mat realiséiert, de GEPACO Concert zu Losheim-am-See. an de Concert vum Orchestre des jeunes zu Mont Saint Martin.

Beim Folklore, dem CIOFF (Conseil international des organisations de festivals de folklore et d’arts traditionnels), setzt fir d’ UGDA d’ Susanne Kramer a senger CIOFF Funktioun als Sektor Representative fir de Sektor Zentral a Nord Europa am Verwaltungsrot.

Dann ass et de Paul Scholer, den als laangjäerege Direkter vun der Museksschoul d’ UGDA weiderhin bei der EMCY (European Union of Music Competitions for Youth / Europäische Union der Musikwettbewerbe für die Jugend) vertritt.



Regionalversammlungen 2022

Rapport vum Marc THILL, Generalsekretär

Fotoen: Viviane HEINEN

D' Enn vum Joer ass déi Zäit wou d' UGDA hire Tour duerch d' Land mecht fir de Kontakt mat de Veräiner ze erhalen, ze verbesseren oder sech em de Veräiner hier Meenungen a Suergen ze këmmere. Genee sou war et och am Joer 2022, wou zanter zwee Jore endlech rëm d' Regionalversammlungen ouni Covid-Check konnten organiséiert ginn.

Dës Regionalversammlungen waren den 5. Dezember zu Waasserbëlleg, den 8. Dezember zu Ueweraanwen an den 11. Dezember zu Käerjeng. Bedauerlech war, dass 2022 keng Regionalversammlung am Norden vum Land konnt sinn, awer leider hat sech kee Veräin fonnt fir dës Regionalversammlung ze organiséiere.

2023 gesäit do awer d' Situatioun rëm besser aus an d' UGDA hofft op ee Néits an alle Regiounen vum Land hir Veräiner kënnen ze besichen. Trotzdeem den Interessie war grouss, et waren zu Waasserbëlleg 36 Veräiner, zu Ueweraanwen 50 Veräiner an zu Käerjeng 68 Veräiner vertrauden.

Nodeem den UGDA President Gilbert Girsch d' Versammlungen mat enger kuerzer Begréissung opgemaach hat, ass et weider gaangen mam Aktivitéitsbericht 2022, an de Projeten fir déi nächst Jore, presentéiert vum Generalsekretär Marc Thill, respektiv vum Vize-President Robert Köller, den de Marc Thill op zwou Regionalversammlungen kuerzfristeg vertrauden huet.

De Generaltrésorier André Heinen huet dunn de Bilan, wei een fir um Enn vum Joer 2022 wäert sinn, zesumme mat dem Budget 2023 virgestallt. Neiegkeete ginn et bei den "Appuis financiers" fir d' Veräiner. Fir méi eng gerecht Basis ze fannen soll vun lo un all Veräin, den beim UGDA-Museksdag mat mécht a) 5 Euro pro Kilometer fir den Trajet Aller-Retour tëscht dem Siège vum Veräin an der Platz wou

d' Manifestatioun ass kréien, a b) 35 Euro pro ugefaangen Tranche vun 5 Membere aus dem Veräin, déi bei der Manifestatioun mat dobäi sinn.

De Règlement interne vum Verwaltungsrot ass och ugepasst ginn. Versammlunge vum Verwaltungsrot sollen conforme zum Dateschutz a Zukunft opgeholll kënnen ginn fir Feeler bei der Transkriptioun vum Procès-verbal vun der Versammlung ze vermeiden.

Leider huet sech op de Regionalversammlungen kee gemellt fir déi fräi Posten am Verwaltungsrot ze besetzen. Ausser véier Persoune, déi opgehale hunn wollten all UGDA Delegéiert an hire Funktiounen bléiwen. Nei dobäi kommen bei eis Delegéiert awer d' Madame Antoinette Hoschet an d' Madame Patricia Corsi-Kohnkow. All dës Kandidaturen mussen wei gewinnt vum Kongress confirméiert ginn.

De Gilles Lacour a senger Funktioun als Commissaire de Gouvernement à l' Enseignement Musical huet dunn een duerchaus positive Bilan vun den éischte Méint gratis Musikunterricht gezunn. Eng Initiative vum Educationnsministère déi mir alleguer begréissen. Schüler, genee wei Elteren schätzen dës nei Offer déi et bis lo just zu Lëtzebuerg gëtt. Mee och d' Veräiner hoffen dass sou méi Kanner een Instrument léiere, Freed un der Musek, Theater, Danz a Gesank fannen a villäicht spéider mat dësem flotten Hobby Member an de Veräiner ginn.

Et sinn nach déi eng oder aner Fro vun de Representante vun de Veräiner gestallt ginn. No enger klenger Usprooch vun de Vertrieeder vum Buergermeeschter- a Schäfferrot aus de verschiddene Lokalitéiten, huet de President Gilbert Girsch, dunn mat de beschte Wënsch fir dat Neit Joer, d' Regionalversammlungen ofgeschloss.



UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

RECETTES

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
703	Prestations de services			
703	Congrès fédéral (Déjeuner)	862,60	2.137,37	3.000
703	Recettes Droits d'inscr. Concours HafaBra	0,00	1.500,00	2.000
703	Recettes Concours HaFaBra	0,00	0,00	2.000
703	Recettes Concours Big Band	0,00	5.285,19	0
703	Recettes UGDA-Musiksdag	0,00	7.150,00	3.500
703	Recettes UGDA-Sängerdag	0,00	1.289,00	0
703	Recettes Concert en mémoire du G-D Jean	0,00	7.298,30	0
706	Ventes			
706	Ventes de marchandises	2.382,74	1.925,35	2.000
706	Recettes Revue musicale - annonces	28.948,44	40.913,93	30.000
706	Frais d'envoi refacturé	96,65	140,00	80
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
708	Cotisations des associés	156.025,17	158.434,00	155.000
741	Redevances pour licences et droits			
741	Cotisations SACEM	4.898,90	5.286,06	5.000
745	Subventions d'exploitation			
745	Ministère de la Culture	439.110,00	464.110,00	464.110
745	Fête de la Musique asbl	0,00	3.000,00	4.000
745	Domaine Vinsmoselle	0,00	1.750,00	1.750
745	Voyages Emile Weber	0,00	3.500,00	4.000
748	Indemnités d'assurances			
755	Intérêts bancaires	16,68	527,30	0
7582	Autres produits financiers			
7582	Participations aux actions culturelles	86.881,15	155.688,45	200.000
7582	Dons UGDA	1.045,00	8.504,97	3.000
7582	Dons pour Actions culturelles décès	6.350,00	9.430,00	0
7582	Dons pour Concours UGDA HaFaBra	0,00	2.850,00	5.000
7582	Dons pour coupes Concours	0,00	0,00	3.000
7582	Dons pour Concours UGDA Big Band	0,00	5.350,00	0
7582	Autres produits financiers	1.319,20	408,00	0
7582	Refacturations affranchissement	4.285,60	4.690,55	5.000
7582	Refacturations Achats/Frais de bureau	10.850,00	7.400,00	7.400
7582	Refacturations nettoyage Ecole	11.500,00	11.500,00	11.500
7582	Refacturations courrier	1.404,00	1.404,00	1.400
7582	Refacturations des traitements	171.515,69	149.957,63	158.000
759	Autres produits exceptionnels			
759	Reprise sur provision exceptionnelle	100.325,00	142.325,00	89.500
788	Régularisations d'impôts	315,87	0,00	0
	Total	1.028.132,69	1.203.755,10	1.160.240

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DÉPENSES

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
603	Fournitures consommables			
603	Fournitures de bureau	2.624,94	4.132,93	10.000
606	Achats de biens destinés à la revente			
606	Dépenses Congrès fédéral ordinaire	3.999,24	9.988,48	10.000
606	Dépenses Concours UGDA	3.500,00	11.501,92	26.500
606	Dépenses Coupes pour Concours UGDA	0,00	3.924,22	3.000
606	Dépenses Parade militaire	0,00	0,00	600
606	Dépenses Museksdag	0,00	6.319,05	7.500
606	Dépenses Concert National HaFa	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Concert National Chorale	5.914,85	1.508,50	3.000
606	Dépenses Concert G.-D. Jean	0,00	5.360,12	0
606	Dépenses Concert en honneur	0,00	0,00	7.500
606	Dépenses J. N. Big Band	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses RDV Mandolines/guitares	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Journée des jeunes	0,00	2.335,30	6.000
606	Dépenses J.N de l'accordéon	2.088,37	0,00	3.000
606	Dépenses pour groupe théâtral	0,00	0,00	7.500
606	Dépenses Folklore (CIOFF)	0,00	0,00	2.000
606	Dépenses Remises de médailles	922,96	1.668,16	2.000
606	Dépenses Concert des Lauréats	0,00	0,00	3.000
606	Dépenses Œuvres/part compositeurs	671,25	0,00	3.000
606	Achats médailles, diplômes, écharpes	3.415,00	8.661,00	8.000
611	Locations			
611	Machines (Photocopieuse)	4.091,78	4.620,88	8.000
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612	Services de réparation	0,00	0,00	250
612	Nettoyages	17.058,76	20.566,58	25.000
613	Rémunérations d'intermédiaires			
613	Services informatiques	23.551,41	38.206,75	80.000
613	Frais de compte	20,75	222,83	720
613	Frais sur cartes de crédit	167,00	89,28	500
613	Honoraires d'avocats	2.925,00	2.925,00	3.600
613	Honoraires comptables et d'audit	450,00	300,00	500
614	Primes d'assurances			
614	Assurances	3.451,77	3.621,73	3.500
615	Frais de marketing et de communication			
615	Frais de marketing et de publicité	0,00	0,00	7.500
615	Annonces et insertions	2.475,54	383,10	2.000
615	Dons à tiers et cadeaux	693,00	3.403,19	1.000
615	Imprimés et publications	20.928,85	39.170,14	45.000
615	Revue musicale frais de rédaction	321,50	407,50	2.000
615	Dons courants	400,00	150,00	500
615	Dépenses Actions culturelles des sociétés affiliées	93.181,15	165.138,45	200.000
615	Indemnités aux sociétés jouant concert d'honneur	800,00	2.000,00	7.500
615	Concert d'honneur organisateur	700,00	3.750,00	4.000
615	Sociétés jubilaires	875,00	3.500,00	9.375
615	Indemnités aux sociétés à l'étranger	0,00	0,00	15.000
615	Prestations de services Orchestre Européen	13.900,00	13.900,00	14.500
615	Subventions culturelles "Neistart Letzebuerg"	450,00	0,00	0
615	Prix des Concours UGDA	0,00	7.650,00	12.000
615	Frais d'hébergement à l'étranger	0,00	655,00	1.500

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
615	Frais d'hébergement Concours UGDA	0,00	1.890,60	1.500
615	Frais de congrès à l'étranger (CIOFF)	1.030,00	4.443,64	3.000
615	Extourne provision congrès CIOFF	-5.000,00	0,00	0
615	Frais de restauration Concours UGDA	0,00	3.645,00	3.500
615	Frais de voyages Concours UGDA	0,00	0,00	1.500
615	Frais de route - Bureau exécutif	1.667,10	2.898,00	5.500
615	Frais de route - Conseil d'administration	1.587,00	1.700,10	4.000
615	Frais de route - Délégués de l'UGDA	1.683,30	2.839,50	4.000
615	Frais de route - Personnel	271,50	130,10	400
615	Frais de route - Autres	11,40	0,00	100
615	Frais de restauration	1.683,86	4.034,02	2.500
615	Frais de réception	0,00	0,00	250
615	Affranchissement	13.055,20	13.674,03	15.000
615	Frais postaux enlèvement courrier	1.684,80	1.607,58	1.600
615	Frais postaux Revue musicale	6.466,30	8.349,35	12.000
615	Téléphone	4.423,34	2.862,74	400
618	Charges externes diverses			
618	Documentation générale	1.397,00	1.108,72	1.500
618	Formations	113,77	0,00	1.000
618	Materiel informatique	3.981,51	3.061,61	34.000
618	Logiciel	2.685,15	386,67	4.000
618	Cotisations aux associations professionnelles	1.050,00	900,00	1.100
621	Rémunérations			
621	Traitements	577.419,72	513.592,21	450.000
621	Remboursement Mutualité employeur	-28.647,11	-32.256,57	0
623	Cotisations sociales	71.760,29	63.118,79	76.000
641	Redevances pour licences et droits			
641	Frais de l'accord SACEM	5.005,70	5.389,62	5.000
643	Indemnités			
643	Indemnités - Bureau exécutif	8.175,00	8.450,00	11.000
643	Indemnités - Conseil d'administration	3.100,00	3.575,00	7.000
643	Indemnités - Délégués de l'UGDA	3.425,00	5.650,00	11.000
643	Indemnités - autres	25,00	0,00	1.000
643	Indemnités aux jurys, experts Concours	0,00	7.010,00	7.500
645	Créances résultant de prestations			
645	Pertes irrécouvrables	2.063,56	0,00	0
646	Impôts et taxes			
646	TVA non déductible	0,00	0,00	500
646	Droits d'enregistrement	0,00	17,55	0
649	Dotations aux provisions			
649	Dotations aux provisions pour Festival Theatres	7.500,00	7.500,00	0
649	Dotations aux provisions pour Concert Lauréats	0,00	3.000,00	0
649	Dotations aux provisions pour Concerts d'honneurs	21.700,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour sociétés jubilaires	8.125,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour Concours BB	40.000,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour Concert G-D Jean	7.500,00	0,00	0
649	Dotations aux provisions pour contrats informatiques	37.500,00	55.000,00	0
649	Dotations aux provisions pour mat. Informatique	20.000,00	24.000,00	0
649	Dotations aux provisions pour Sängerdag	5.000,00	0,00	0
668	Autres charges exceptionnelles			
6688	Autres charges exceptionnelles	0,00	4,80	500
66884	Charges sur exercices postérieur	0,00	0,00	500
	Total	1.037.021,51	1.083.643,17	1.222.395

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2021			Décompte 2022		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.028.132,69	1.037.021,51	-8.888,82	1.203.755,10	1.083.643,17	120.111,93
Total	1.028.132,69	1.037.021,51	-8.888,82	1.203.755,10	1.083.643,17	120.111,93
Résultat	Excédent de dépenses :		-8.888,82	Excédent de recettes :		120.111,93

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BILAN

Libellé	2021	2022
	Euro	Euro
ACTIF		
Subside Ministère de la Culture à recevoir	43.911,00	46.411,00
Clients à recevoir	-3.338,13	531,31
Avoirs en banques, CCP et caisse	719.891,89	752.652,20
TVA à recevoir	195,29	0,00
Compte transitoire	1.200,00	1.200,00
PERTE DE L'EXERCICE	8.888,82	0,00
TOTAL	770.748,87	800.794,51
PASSIF		
Résultats reportés	531.470,05	522.581,23
Autres provisions d'exploitation	147.325,00	94.500,00
Charges sociales à payer	39.049,20	15.951,54
Impôt sur salaires à payer	27.696,13	24.812,34
T.V.A. à payer	4.586,29	6.935,92
Fournisseurs à payer	15.497,20	11.121,55
Produits à reporter	5.125,00	4.780,00
BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00	120.111,93
TOTAL	770.748,87	800.794,51

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, A.S.B.L.

BUDGET 2023

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

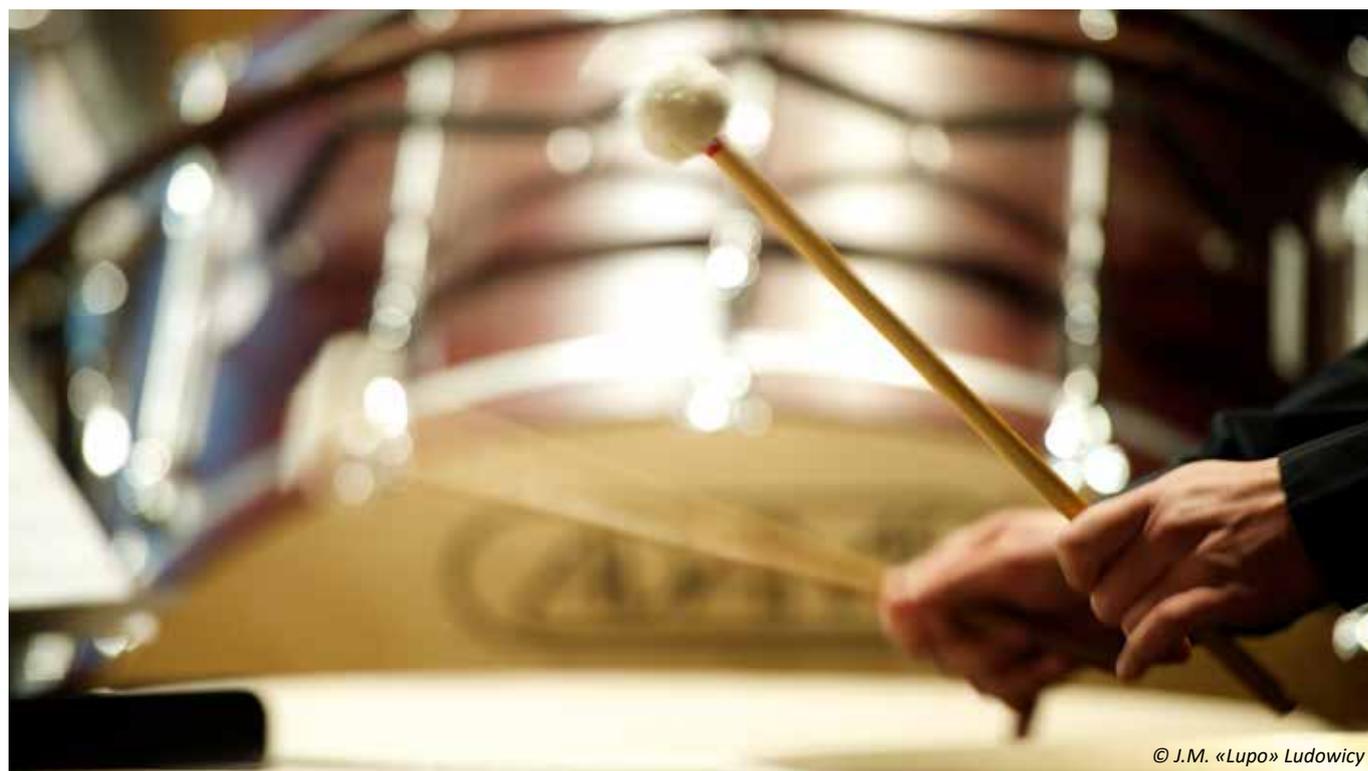
Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro
Fédération	1.160.240	1.222.395	-62.155
Total	1.160.240	1.222.395	-62.155
Résultat :	Excédent des dépenses :		-62.155

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
70	Montant net du chiffre d'affaires			
703	Prestations de services			
703458	Versements par les communes pour l'E.M.	14.406.176,62	15.784.320,30	23.279.930,00
703458	Versements par l'EE II - APEEEL2 pour l'E.M.	16.265,00	0,00	0,00
703458	Droits de participation aux cours	6.675,00	0,00	0,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	2.500,00	0,00	0,00
703401	Administration (EUYWO)	9.500,00	9.350,00	11.860,00
703452	Autres services d'enseignement	1.080,00	2.550,00	2.000,00
74	Autres produits d'exploitation			
745	Subvention d'exploitation			
74541	Primes d'apprentissage reçues	0,00	0,00	0,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
74848	Autres remboursement	0,00	4.115,62	0,00
749	Reprises de provision			
74928	Reprises sur provisions exceptionnelles	100.000,00	100.000,00	100.000,00
75	Produits financier			
75561	Escompte obtenus	24,00	0,00	0,00
	TOTAL	14.542.220,62	15.900.335,92	23.393.790,00



École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 2: Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
703	Prestations de services			
703458	Droits de participation aux stages de musique	46.816,00	56.454,00	80.000,00
	NYWOL (Luxembourg)	0,00	0,00	0,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	35.000,00
703458	Entrées concerts, spectacles	0,00	0,00	0,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	0,00	0,00	10.000,00
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70811	Dons	3.572,96	2.725,00	15.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
745	Subventions d'exploitation ...			
74571	Ministère de la Culture	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de l'Education nationale	31.000,00	33.500,00	33.500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de la Culture (NYWOL étranger)	0,00	0,00	0,00
74571	Service National de la Jeunesse - SNJ	10.500,00	9.750,00	16.500,00
74571	Service National de la Jeunesse - SNJ SVE	0,00	0,00	3.780,00
74571	Programme européen Erasmus +	0,00	46.740,00	60.000,00
74571	SACEM Luxembourg	0,00	1.500,00	1.500,00
74571	Fête de la musique	3.000,00	2.500,00	2.500,00
74571	lalux assurances	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	lalux assurances (cadeau)	0,00	0,00	8.000,00
74578	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	1.000,00
	Ville de Luxembourg	0,00	0,00	0,00
	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	25.000,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
748201	Sponsoring, parrainage	750,00	0,00	750,00
	Sponsors NYWOL (étranger)	0,00	0,00	500,00
748202	Espaces publicitaires	0,00	0,00	1.500,00
74848	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00
7488	Produits d'exploitation divers	16.761,42	0,00	0,00
755	Autres intérêts et escomptes			
7552	Intérêts bancaires et assimilés	2.307,36	3.381,29	2.500,00
	TOTAL	139.707,74	181.550,29	322.030,00

École de Musique de l'UGDA

RECETTES

Section 3 : Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
703	Prestations de services			
703458	Droits de participation aux concours	5.900,00	7.105,00	7.000,00
703458	Cachets reçus pour concerts, spectacles	1.250,00	2.500,00	5.000,00
706	Ventes de marchandises et d'autres biens destinés à la revente			
70611	Produits alimentaires et boissons	0,00	0,00	500,00
708	Autres éléments du chiffre d'affaires			
70811	Dons	5.385,00	8.921,00	15.000,00
745	Subventions d'exploitation ...			
74571	Ministère de la Culture	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	0,00	0,00	0,00
74571	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34.000,00	36.500,00	36.500,00
74571	FOCUNA - Fonds culturel national	0,00	0,00	0,00
74571	Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte	5.000,00	0,00	0,00
74571	Programmes européens Erasmus +	11.983,30	24.312,80	0,00
74571	Creative Europe	0,00	5.200,00	13.458,00
74571	SACEM Luxembourg	1.500,00	1.500,00	1.500,00
74578	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	2.500,00
74578	ESCH 2022	0,00	0,00	0,00
748	Autres produits d'exploitation divers			
748201	Sponsoring, parrainage	0,00	5.000,00	5.000,00
748202	Espaces publicitaires	0,00	0,00	1.000,00
	TOTAL	65.018,30	91.038,80	87.458,00



École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	3.743,01	16.527,93	10.000,00
6038	Produits médico-thérapeutiques	0,00	80,00	0,00
606	Achats de marchandises et d'autres biens destinés à la revente			
60611	Produits alimentaires et boissons	10.092,87	3.652,20	10.000,00
606158	Vêtement et accessoires	0,00	396,63	3.000,00
606161	Matériel technique et matériel informatique	13.609,44	10.746,57	15.000,00
608	Achats incorporés aux ouvrages et produits			
608802	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	258,46	69,00	1.000,00
608805	Petit équipement de bureau	17.204,69	2.875,22	15.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	0,00	0,00	1.000,00
611228	Location et accordage de pianos	2.667,35	4.730,22	6.000,00
6115812	Leasing machines	6.133,46	7.578,60	10.000,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612131	Développement informatique	47.849,40	77.940,24	127.500,00
61212	Services de nettoyage	11.500,00	11.500,00	12.500,00
61215	Autres services de restauration et hébergement	421,00	883,40	1.500,00
612161	Services d'enseignement	22.940,00	0,00	0,00
61221	Entretien et réparations - Autres installations techniques	0,00	0,00	2.000,00
61228	Contrats d'assistance informatique	26.829,93	39.156,22	50.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	25.873,20	27.011,00	35.000,00
61334	Frais sur cartes de crédit	367,00	250,00	1.500,00
61341	Honoraires d'avocats	4.680,00	14.040,00	15.000,00
613488	Honoraires jurés d'examens d'élèves	677,40	6.887,40	15.000,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	27.948,30	19.258,65	25.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	21.159,36	11.503,10	15.000,00
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	500,00	275,00	500,00
613488	Honoraires personnel UGDA	84.822,42	57.185,92	59.500,00
613488	Honoraires enseignants remplaçants	38.777,73	40.557,60	45.000,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	0,00	0,00	200,00
614181	Installations	412,26	412,26	700,00
614182	Matériel audio	0,00	0,00	100,00
6146	Assurance-responsabilité civile	2.212,05	2.403,80	2.500,00
6148	Autres assurances	1.278,98	0,00	1.500,00
6148	Autres assurances CMC	67.000,79	72.758,18	80.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 1: École de Musique

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	7.050,13	5.508,17	7.500,00
61514	Cadeaux à la clientèle	914,60	3.980,96	3.500,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	4.730,80	10.430,62	10.000,00
61521	Frais de restauration	2.010,90	10.122,20	15.000,00
61521	Frais de trajet	0,00	645,50	1.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	5.482,55	2.571,24	5.000,00
61521	Frais de parking	0,00	61,00	500,00
61524	Frais de réception	400,00	12.032,60	13.000,00
61531	Timbres	3.990,95	6.369,51	8.000,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	4.378,09	4.503,55	6.000,00
61538	Enlèvement du courrier	322,92	280,80	500,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
61682	Transports collectifs des usagers	0,00	955,84	1.000,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	100,00	99,50	150,00
6188	Frais de formation	3.194,86	310,00	3.000,00
61831	Elimination des déchets papier	0,00	3.267,58	3.000,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	1.091.165,12	1.232.213,99	1.432.140,00
621113	Salaires de base - Enseignants	11.375.379,97	12.491.780,89	18.600.000,00
62191	Remboursements mutualité - Administration	-11.334,40	-38.250,06	0,00
62191	Remboursements mutualité - Enseignants	-122.937,93	-188.535,41	0,00
622	Autre personnel			
6221	Étudiants	0,00	941,40	5.000,00
623	Charges sociales (part patronale)			
623	CNS/Assurance pension et accident/Service de santé/Mutualité	1.629.180,48	1.803.907,62	2.600.000,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions droits et valeurs similaires			
6413	Licences informatiques et progiciels informatiques	677,86	920,10	2.500,00
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	8.114,10	7.138,60	15.000,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	373,95	376,38	500,00
6465	Droits d'enregistrement	66,57	24,20	500,00
649	Dotations aux provisions d'exploitation			
6491	Dotations aux provisions pour litiges	100.000,00	100.000,00	100.000,00
	TOTAL	14.542.220,62	15.900.335,92	23.393.790,00

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	1.146,15	4.471,00	5.000,00
	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	2.500,00
6038	Produits médico-thérapeutiques	2.862,40	58,40	500,00
6036	Carburants	0,00	0,00	500,00
606	Achats de marchandises et d'autres biens destinés à la revente			
60611	Produits alimentaires et boissons	0,00	380,74	1.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	1.000,00
606153	Supports audiovisuels (disques, CD ...) destinés à la revente	833,31	4.032,12	1.000,00
608	Achats incorporés aux ouvrages et produits			
608802	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	1.373,80	1.124,87	1.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	1.000,00
608805	Petit équipement de bureau	0,00	0,00	1.000,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
61121	Machines	0,00	0,00	100,00
611228	Location et accordage de pianos	0,00	0,00	500,00
611228	Location autres instruments de musique	0,00	225,00	500,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	0,00
61123	Matériel roulant	1.151,28	759,33	1.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	1.500,00
6115812	Leasing machines	500,00	1.500,00	2.000,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
612131	Développement informatique	0,00	9.170,00	15.000,00
61212	Services de nettoyage	0,00	0,00	0,00
61215	Services d'hébergement	28.538,81	38.155,12	45.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	20.000,00
61215	Autres services de restauration	21.701,00	28.715,70	30.000,00
	Projet à la Philharmonie	0,00	0,00	0,00
	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	4.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	15.000,00
612161	Services éducatifs	0,00	0,00	3.000,00
612163	Excursion	0,00	511,00	1.000,00
612164	Colonies de vacances	22.514,84	23.108,36	35.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	15.000,00
61221	Entretien et réparations sur machines	0,00	0,00	0,00
61228	Contrats d'assistance informatique	1.000,00	1.500,00	1.000,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	500,00	850,00	750,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	1.500,00	0,00	2.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
613488	Honoraires auteur/compositeur/arrangeur/réalisateur	0,00	0,00	0,00
	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	2.400,00
613488	Honoraires personnel UGDA	7.356,68	8.169,42	8.500,00
613488	Honoraires enseignants à l'Ecole Européenne I	0,00	0,00	0,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	0,00	0,00	500,00
613488	Honoraires présentateur, speaker, animateur d'événements (NYWOL)	0,00	0,00	500,00
613488	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	13.000,00
614	Primes d'assurance			
61412	Véhicules	150,00	150,00	200,00
614181	Installations	0,00	0,00	200,00
614182	Matériel audio	242,79	242,79	250,00
614183	Instruments de musique	152,00	169,80	200,00
6146	Assurance-responsabilité civile	100,80	112,80	150,00
6148	Autres assurances	264,00	294,40	750,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	4.173,25	3.646,40	5.000,00
	Projet à la Philharmonie	0,00	0,00	0,00
61514	Cadeaux à la clientèle	0,00	147,20	500,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	0,00	0,00	3.000,00
61516	Dons courants	0,00	0,00	2.500,00
	Projet Serge Tonnar	0,00	0,00	600,00
61521	Frais de restauration	0,00	556,30	2.500,00
61521	Frais de trajet	0,00	10.561,95	15.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	280,22	370,90	1.000,00
61521	Frais de parking et péages	0,00	13,00	1.000,00
61524	Frais de réception	100,00	0,00	500,00
61531	Timbres	185,20	57,20	500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	1.000,00	1.000,00	1.000,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6168	Transports collectifs de personnes	506,76	1.887,99	5.000,00
	NYWOL (étranger)	0,00	0,00	15.000,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	20,00	20,00	1.000,00
6188	Frais de formation	220,00	0,00	500,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	42.793,00	37.500,00	38.460,00
622	Autre personnel			
6228	Volontaires européens	0,00	840,00	3.360,00
64	Autres charges d'exploitation			
641	Redevances pour concessions ... droits et valeurs similaires			
64151	Autres droits d'auteurs et de reproduction	52,82	0,00	2.000,00

Suite

École de Musique de l'UGDA

DÉPENSES

Section 2 : Stages et séminaires

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	0,00	1.500,00	1.500,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	9,38	3,86	500,00
648	Autres charges d'exploitation diverses			
6481	Amendes et pénalités	0,00	0,00	0,00
64881	Charges sur exercice antérieur	175,50	0,00	2.000,00
	TOTAL	141.403,99	181.805,65	335.920,00



École de Musique de l'UGDA DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
60	Consommation de marchandises			
603	Fournitures consommables			
6035	Fournitures de bureau	355,93	1.250,64	1.000,00
606	Achats de marchandises et d'autres biens destinés à la revente			
60611	Produits alimentaires et boissons	186,98	493,69	500,00
6061583	Tickets de concerts, spectacles	153,30	307,00	200,00
6061584	Médailles, coupes	249,21	2.221,00	2.500,00
6061581	Vêtements et accessoires	0,00	0,00	2.000,00
608	Achats incorporés aux ouvrages et produits			
608802	Matériel pédagogique, récréatif, sportif et culturel	0,00	26,35	0,00
61	Autres charges externes			
611	Loyers et charges locatives			
61112	Bâtiments	2.364,65	2.553,25	2.500,00
61123	Matériel roulant	0,00	457,42	750,00
6115812	Leasing machines	500,00	500,00	500,00
612	Sous-traitance, entretien et réparations			
61211	Développement informatique	0,00	4.585,00	7.500,00
61215	Services d'hébergement	2.683,00	4.909,08	4.500,00
61215	Autres services de restauration	5.674,95	7.187,78	8.000,00
612162	Concerts, auditions, tournées musicales	0,00	750,00	1.000,00
61228	Contrats d'assistance informatique	500,00	500,00	500,00
	Brass Connect	0,00	10.289,00	0,00
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
61333	Frais de compte	100,00	250,00	250,00
613488	Honoraires accompagnateurs d'examens et concours	4.830,00	3.990,00	5.500,00
613488	Honoraires d'experts et jurés pour concours	6.245,00	7.090,00	8.000,00
613488	Honoraires musiciens pour concerts, auditions musicales	700,00	925,00	1.000,00
613488	Honoraires auteur, compositeur et arrangeur	0,00	0,00	1.500,00
613488	Honoraires chauffeurs, livreurs, staff technique	1.056,00	1.448,00	1.500,00
613488	Présentateur, speaker, animateur d'événements	0,00	200,00	200,00
	Brass Connect	0,00	2.751,20	0,00
615	Frais de marketing et de communication			
61511	Annonces et insertions	2.501,49	2.400,00	2.500,00
61514	Cadeaux à la clientèle	0,00	171,56	250,00
61515	Catalogues et imprimés et publications	899,62	950,00	1.000,00
61516	Dons courants	320,00	340,35	500,00
61521	Frais de parking et de péage	33,50	60,20	250,00
61521	Frais de trajet	784,71	2.635,81	3.000,00
61521	Frais de route liés à l'utilisation de véhicules privés	605,44	233,40	750,00
615241	Frais de réception	475,00	400,00	500,00

Suite

École de Musique de l'UGDA DÉPENSES

Section 3: Concours pour Jeunes Solistes

Compte	Libellé	31.12.2021	31.12.2022	Prévisions 2023
		Euro	Euro	Euro
61531	Timbres	109,45	298,65	500,00
61532	Téléphone et autres frais de télécommunication	300,00	500,00	500,00
	Brass Connect	0,00	8.943,46	0,00
616	Transports de biens et transports collectifs du personnel (et des usagers)			
6168	Transports collectifs des usagers	0,00	1.266,90	0,00
618	Charges externes diverses			
6187	Cotisations aux associations professionnelles	990,00	990,00	1.000,00
	Musical Storytelling	16.266,14	0,00	0,00
62	Frais de personnel			
621	Rémunérations			
621113	Salaires de base - Administration	24.472,00	22.500,00	29.400,00
64	Autres charges d'exploitation			
642	Indemnités			
6422	Indemnités aux membres des organes d'administration	0,00	500,00	500,00
646	Impôts, taxes et versements assimilés			
6462	TVA non déductible	0,00	317,90	200,00
648	Autres charges d'exploitation diverses			
648221	Subventions culturelles	4.550,00	4.300,00	5.000,00
64881	Charges sur exercice antérieur	0,00	0,00	500,00
	TOTAL	77.906,37	99.492,64	95.750,00



École de Musique de l'UGDA DECOMPTE

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Décompte 2021			Décompte 2022		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Sec 1: Ecole de musique	14.542.220,62	14.542.220,62	0,00	15.900.335,92	15.900.335,92	0,00
Sec 2: Stages et séminaires	139.707,74	141.403,99	-1.696,25	181.550,29	181.805,65	-255,36
Sec 3: Concours Jeunes Solistes	65.018,30	77.906,37	-12.888,07	91.038,80	99.492,64	-8.453,84
Total	14.746.946,66	14.761.530,98	-14.584,32	16.172.925,01	16.181.634,21	-8.709,20
Résultat	excédent des dépenses		-14.584,32	excédent des dépenses		-8.709,20

École de Musique de l'UGDA BILAN

ACTIF	2021	2022
Créances (à recevoir des communes)	3.624.258,81	5.197.646,53
Autres créances	42.203,95	45.167,63
Charges à reporter	0,00	0,00
Valeurs Mobilières	1.757.943,26	1.757.943,26
Avoirs en banques, CCP et caisse	6.108.641,21	6.305.850,31
TOTAL	11.533.047,23	13.306.607,73
PASSIF	2021	2022
Résultats reportés	2.720.375,83	2.705.791,51
Charges sociales à payer	410.057,76	447.049,16
Impôt sur salaires à payer	486.962,74	530.410,28
T.V.A. à payer	0,00	0,00
Fournisseurs à payer	65.772,22	29.719,84
Produits constatés d'avance	7.764.463,00	9.502.346,14
Provisions pour litiges	100.000,00	100.000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14.584,32	-8.709,20
TOTAL	11.533.047,23	13.306.607,73

École de Musique de l'UGDA BUDGET 2023

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Recettes	Dépenses	Résultats
S.1. Ecole de musique	23.393.790,00	23.393.790,00	0,00
S.2. Stages et séminaires	322.030,00	335.920,00	-13.890,00
S.3. Concours Jeunes Solistes	87.458,00	95.750,00	-8.292,00
Total	23.803.278,00	23.825.460,00	-22.182,00
Résultat	excédent des dépenses		-22.182,00



Ordre Européen du Mérite Musical DÉCOMPTE 2022

Relevé récapitulatif des recettes et des dépenses

Libellé	Montant
	Euro
Recettes	499,00
Dépenses	691,00
Total	-192,00
Résultat excédent des dépenses :	-192,00

Libellé	Euro
Fonds au 01.01.2022	57.517,80
Excédent des dépenses	-192,00
Fonds au 31.12.2022	57.325,80



Merci

*L'Union Grand-Duc Adolphe
remercie les personnes et institutions
qui ont soutenu les actions culturelles de la fédération
ainsi que les activités de ses sociétés affiliées.*



Membres-donateurs du Concours pour Jeunes Solistes 2022

Avec le support de

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

VILLE DE LUXEMBOURG

CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

SACEM Luxembourg

BANQUE RAIFFEISEN

Prix spéciaux

Prix Banque Raiffeisen

Prix SACEM Luxembourg

Jonk Soliste Präis – Prix Paul Scholer

Prix Rob ROEMEN (Cercle Marconi asbl)

Protecteurs - Prix aux lauréats du Concours

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

CERCLE MARCONI A.S.B.L. – Prix Rob ROEMEN

CID-DIAZ Marie-Christine, Chargée de cours de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Senningerberg

DEPREZ Martine, Présidente honoraire de l'UGDA, Dudelange

GIRSCH Gilbert, Président de l'UGDA, Garnich

HEINEN André, Trésorier général de l'UGDA, Gosseldange

KARMEYER Louis, Président honoraire de l'UGDA, Dalheim

POPOW Yves, Directeur adjoint de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Wintrange

REUTER Thomas, Chargé de direction de l'Ecole de Musique de l'UGDA, St. Vith

SCHOLER Paul, Ancien Directeur de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Président de l'EMCY, Luxembourg

THEIN Micky, Directrice de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Mamer

WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA, Eischen

Comité de patronage

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RUMELANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WINCRANGE

COMPUTRADE, Steinfort

CONCORDE GESTION, Bertrange

VOYAGES VANDIVINIT, Ellange

BLASIUS Jean-Luc, Chargé de la direction de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Lipperscheid

CLEMENT Sven, Député, Luxembourg

ETGEN Fernand, Président Chambre des Députés, Oberfeulen

HENGEL Max, Député, Wormeldange-Haut

SCHINTGEN-SCHOMER Christine, Responsable locale, Remich

TONNER Ewald, Secrétaire générale de l'EUYWO, Hetzerath

VAN DIJK Michelle, Chargée de la direction de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Rosport

WAGNER Fränk, Chargé de cours, attaché à la direction de l'Ecole de Musique de l'UGDA, Mamer

WEIRICH Guy, Président de la Commission de surveillance Regionalmusekschoul Westen Bertrange



Membres-donateurs Ecole de Musique de l'UGDA - Stages 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BECKERICH

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FEULEN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

DIGITALVISION Sàrl, Weiswampach

DEPREZ Martine, Présidente honoraire de l'UGDA, Dudelange

STELANDRE Blaise, Doennage



Merci aux donateurs

qui ont soutenu les activités culturelles de l'Union Grand-Duc Adolphe et de ses associations affiliées

ADEHM Diane, Députée
Administration Communale de Bertrange
Administration Communale de Bettembourg
Administration Communale de Bourscheid
Administration Communale de Contern
Administration Communale de Dalheim
Administration Communale de Frisange
Administration Communale de Grevenmacher
Administration Communale de Helperknapp
Administration Communale de Junglinster
Administration Communale de Kiischpelt
Administration Communale de Larochette
Administration Communale de Mamer
Administration Communale de Mertert
Administration Communale de Mondrange
Administration Communale de Reckange-sur-Mess
Administration Communale de Reisdorf
Administration Communale de Rumelange
Administration Communale de Sandweiler
Administration Communale de Schieren
Administration Communale de Schifflange
Administration Communale de Steinsel
Administration Communale de Strassen
Administration Communale de Walferdange
Administration Communale de Wincrange
ALEXANDER Frazer
ANGEL Marc, Député européen
Atelier de reliure Danielle Willems
BACHE Claude, Conseiller ecclésiastique du Piusverband
BAUER Maurice, Echevin auprès de l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg
BAUM Gilles, Député
BEISSEL Simone, Députée
BERNARD Djuna, Députée
BOEVER Marc, Président du Piusverband
BOHNERT Robert, Président Philharmonie Municipale de Diekirch
Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste
Capital at Work
CIALUX Construction
CIATTI Joseph, Délégué honoraire de l'UGDA
DE JONG Henri
DEPREZ Martine, Présidente honoraire de l'UGDA
DONVEN-ROSSETTI Adèle, Membre du C.A. de l'UGDA
EDER Nadine, Directrice de l'Ecole municipale de musique de la ville d'Echternach
EICHER Emile, Député-maire
ETGEN Fernand, Président de la Chambre des Députés
FEIDER Georges, Président Philharmonie Esch-sur-Sure
FLESCH Colette, Ancienne Députée-maire
FOETZ Guy, Conseiller Communal de la Ville de Luxembourg
FRIDEN André, Président Douane's Musek
FUNCK Germaine, Présidente Chorale Municipale Grevenmacher
GALLES Paul, Député
GIRSCH Gilbert, Président de l'UGDA
GRAAS Gusty, Député
GRAF Maurice
GREIVELDING Guy, Président Chorale Albert Bousser de la FNCTTFEL Luxembourg
HANSEN Marc, Ministre de la Fonction publique, Ministre délégué à la Réforme administrative
HEINEN André, Trésorier général de l'UGDA
HEINTZEN Joe, Membre du C.A. de l'UGDA
HENGEL Max, Député
HENNICOT-SCHOEPGES Erna, Ministre honoraire de la Culture
HERMES Francine, Vice-présidente honoraire de l'UGDA
HOFFMANN Jeannot, Président Harmonie "Ste Cecile" Redange/Attert
HÜBSCH René, Délégué honoraire de l'UGDA
JUNIUS Brice, Trésorier Société Municipale des Accordeonistes de Luxembourg
KAES Aly, Député-maire
KARMEYER Louis, Président honoraire de l'UGDA
KLEMMER Claude, Président Harmonie Municipale Mondorf-Les-Bains
KÖLLER Robert, Secrétaire général de la Mutuelle de l'UGDA
KRAMER-LIGHTHART Susanne, Membre du C.A. de l'UGDA
KREINTZ Jos, Délégué de l'UGDA
KRISCHEL Michel, Président Société de Musique "La Lyre" Hellange
LINCKELS Eugène
LORENT Joseph, Président D'Frënn vun der Militärmusek
MARGUE Charles, Député
MAY Georges, Président Harmonie Municipale Grevenmacher
MEISCH Jean-Paul, Président Chorale "Caecilia" Schieren
MERSCH Marc, Président Harmonie Municipale Hesperange
MERTZ Marc, Président Fanfare Municipale Luxembourg-Bonnevoie
MEYSEMBOURG Jean
MICHELS Nico, Délégué honoraire de l'UGDA
MODERT Guy, Secrétaire général de la FNML
MODERT Octavie, Députée
NICKELS Michel
NOESEN Emile, Vérificateur des comptes de l'UGDA
OSWEILER Catherine
PAULY Christiane, Présidente Union Chorale Vichten
PIRROTTE Jeff, Président Garnecher Musek

REITZ Jean-Paul, Président Syndicat pour l'enseignement de la musique et du chant dans le canton de Clervaux
 REUTER Jean-Pierre, Membre du C.A. de la Mutuelle de l'UGDA
 REUTER Sandrine, Présidente Harmonie Concorde Sanem
 ROEDER Jean-Paul, Président Fanfare Sandweiler
 Sacem Luxembourg
 SANTER Jacques, Président d'honneur de l'UGDA
 SCHARTZ Guy, Président Chorale Grand-Ducale "Ste Cecile" Wormeldange
 SCHIERTZ Roby
 SCHOLER Guy
 SCHOLER Paul, Directeur honoraire de l'Ecole de musique de l'UGDA
 SCHOLER Robert, Président Harmonie FNCTTFEL
 SCHROEDER Raymond, Délégué de l'UGDA
 SPAUS Roland, Président Fanfare "Ste Cecile" Heinerscheid
 SPAUTZ Marc, Vice-président de la Chambre des Députés

STOOS Ben
 STREFF Yvon, Président Chorale "Sängerbond Museldall" Wasserbillig
 THILL Danielle, Membre du C.A. de l'UGDA
 THILL Marc, Secrétaire général de l'UGDA
 THURMES-MATHIAS Michelle, Présidente Trëntenger Bühn Tourist Center Clervaux asbl
 Union Musicale Interrégionale (UMI)
 WAGNER-HEITZ Arlette, Déléguée de l'UGDA
 WEBER Carlo Député
 WEILER Suzanne
 WEIRICH Guy, Président Bartrenger Musek
 WEIS Christian, Echevin auprès de l'Administration Communale de Esch-sur-Alzette
 WEYLAND Robert, Président honoraire de l'UGDA
 WISELER-LIMA Isabel, Députée européenne



Les membres du conseil d'administration et les délégués de l'UGDA,
 les membres des conseils d'administration de l'Ecole de Musique de l'UGDA
 et de la Mutuelle de l'UGDA, la direction et le personnel de l'UGDA
 et de l'Ecole de Musique de l'UGDA

font part avec tristesse du décès de

Monsieur Henri Schumacher

(27.11.1938–14.10.2022)

Président honoraire de l'UGDA et de la Mutuelle de l'UGDA

*Cofondateur et premier secrétaire de la Mutuelle de l'UGDA
 Membre du conseil d'administration de l'UGDA de 1966 à 2001
 Secrétaire général de la Mutuelle de l'UGDA de 1970 à 1993
 Secrétaire fédéral de l'UGDA de 1972-1974
 Secrétaire général de l'UGDA de 1974-1993
 Président fédéral de l'UGDA de 1993-2001*

*Président du conseil d'administration de l'Ecole de Musique de 1993-2001
 Président de la Mutuelle de l'UGDA de 1993-2001*

L'UGDA a perdu un visionnaire exceptionnel et ami de très longue date qui s'est investi de tout son cœur pour la musique pendant 35 ans au plan culturel. Ses visions en tant que secrétaire général et président ont formées non seulement la fédération, mais aussi l'Ecole de Musique ainsi que la Mutuelle de l'UGDA jusqu'à cette date. Son engagement restera inoublié auprès des générations qui suivent.

Nous garderons de lui un souvenir inaltérable et présentons à sa famille endeuillée nos très sincères condoléances.

Principales actions 2023

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

Date	Activité culturelle	Lieu	Partenaire
29.01.2023	53 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 160 ^e Congrès fédéral Elections Commissions, BE et CA	Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
25.03.2023	Journée des Jeunes		Hobscheid
3-4.06.2023	Concours Européen pour Harmonies/Fanfares/Brass Bands	Philharmonie Luxembourg	Philharmonie Luxembourg
18.06.2023	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	Service EFM / Ville de Luxembourg
20.06.2023	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »	Centre Barblé Strassen	Commune de Strassen
23.06.2023	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale : Sociétés de musique de la commune de Hobscheid	Luxembourg-Ville	État-major de l'Armée
16.07.2023	Journée nationale de l'accordéon	Tramsschapp Luxembourg	Société Municipale des Accordéonistes de Luxembourg
(date à fixer)	Concert des Lauréats	Wincrange	Société Musicale Wincrange
(date à fixer)	Concert national des Harmonies et Fanfares		
(date à fixer)	Journée nationale des big bands		
(date à fixer)	Rendez-vous Mandolines et Guitares		

Date	Assemblée régionale	Lieu	Partenaire
04.12.2023	Assemblée régionale 1		
07.12.2023	Assemblée régionale 2	Rollingergrund	Harmonie Municipale du Rollingergrund
10.12.2023	Assemblée régionale 3	Troisvierges	Harmonie Union Troisvierges

Date	Revue Musicale	Date de clôture	Thèmes principaux
06/03/2023	N° 1	03/02/2023	Rapport du Congrès fédéral, à définir
05/06/2023	N° 2	02/05/2023	UGDA Museksdag, activités été, rétrospective
09/10/2023	N°3	15/09/2023	Activités automne/hiver, rétrospective
27/11/2023	N° 4	03/11/2023-	Assemblées régionales / Congrès fédéral



Programme pluriannuel

avec l'appui financier du Ministère de la Culture

Date	Activité culturelle	Lieu	Partenaire
2024			
28.01.2024	54 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 161 ^e Congrès fédéral	Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg
	Concours		
	UGDA-Museksdag	Place d'Armes Luxembourg-Ville	LCTO / Ville de Luxembourg
	Remise de distinctions gouvernementales et fédérales et des prix « Sociétés à l'étranger »		
23.06.2024	Défilé non-militaire à l'occasion de la Fête nationale : Sociétés de musique de la commune de Rambrouch	Luxembourg-Ville	État-major de l'Armée
	Concert national des Harmonies et Fanfares		
	Journée nationale des big bands		
	Rendez-vous des mandolines et guitares		
	Journée des Jeunes		Harmonie Moutfort-Medingen ?
2025			
27.01.2025	55 ^e Assemblée générale de la Mutuelle et 162 ^e Congrès de l'UGDA	Luxembourg – Conservatoire de la Ville de Luxembourg	Conservatoire de la Ville de Luxembourg / Ville de Luxembourg / LaLux



Cotisations et contributions aux frais administratifs des sociétés à l'UGDA

Année 2023

- Droit d'inscription pour nouvelles sociétés : 100 €
- 350 € comme participation aux frais administratifs avec bonification de
 - 55 € pour la société ayant participé à une des assemblées régionales et
 - 80 € pour la société ayant participé au congrès fédéral.
- Cotisation de 8 € pour chaque sociétaire, âgé de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, figurant au relevé annuel.

Appuis financiers de l'UGDA

Règlement 2023

1. Subsidés

375 € : 10^e, 20^e, 30^e, 40^e anniversaire

500 € : 25^e, 50^e, 75^e, 125^e, 150^e, 175^e, 225^e, 250^e, 275^e, 325^e, 350^e,
375^e anniversaire

1.000 € : 100^e, 200^e, 300^e anniversaire.

2. Concert d'honneur

Un concert d'honneur est offert par l'UGDA pour les occasions suivantes :

- inauguration des salles de musique
- inauguration de drapeau
- anniversaires énumérés sub 1 du présent règlement.

Seules les sociétés affiliées à l'UGDA sont habilitées à donner des concerts d'honneur.

Il existe deux formules pour l'organisation d'un concert d'honneur, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'UGDA :

Type I : Concert d'honneur donné par **une société** affiliée à l'UGDA :

- indemnité de 350 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice,
- indemnité de 400 € versée par l'UGDA à la société invitée à donner le concert et prise en charge des frais de transport en bus et le cas échéant, le transport des instruments.

Type II : Concert d'honneur donné par **plusieurs sociétés** affiliées à l'UGDA :

- indemnité de 1.000 € versée par l'UGDA à la société jubilaire organisatrice, qui est chargée de trouver un accord de participation aux frais avec les sociétés invitées à donner le concert.

La société organisatrice peut encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering...

Le concert d'honneur est basé sur un contrat qui doit être signé par toutes les parties (UGDA + société jubilaire organisatrice + société(s) chargée(s) de donner le concert).

Pour les groupes folkloriques et les troupes de théâtre, la dénomination «représentation d'honneur offerte par l'UGDA» se substitue à la dénomination «concert d'honneur».

3. Echarpe d'honneur de l'UGDA

Anniversaires : 100^e, 150^e, 200^e, 250^e et 300^e.

La remise de l'écharpe d'honneur de l'UGDA se fait le jour du Congrès fédéral, dans l'année qui suit les festivités des anniversaires concernés.

4. Concerts • Journées • Représentations nationales

Périodicité

Les manifestations nationales de l'UGDA sont organisées selon une périodicité différente :

Chaque année :

- Concert national des Harmonies et Fanfares

Tous les 2 ans :

- Concert national des Big Bands
- Rendez-vous Mandolines et Guitares
- Journée nationale de l'Accordéon

Tous les 3 ans :

- Nationalen Sängerdag

Tous les 4 ans :

- Manifestation folklorique

Tous les 5 ans :

- Theaterfestival.

Pour toutes les manifestations :

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- verse à l'organisateur une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport.

La société organisatrice

- perçoit de la fédération une enveloppe globale d'un montant qui dépend de la périodicité et qui inclut toutes les indemnités et les frais de transport;
- est autorisée à encaisser d'éventuelles recettes telles que billets d'entrée, boissons, catering.

NB : les délégués de l'UGDA bénéficient de l'entrée gratuite à la manifestation.

Montants versés en fonction de la périodicité :

Chaque année :	1.000 €
Tous les 2 ans :	2.000 €
Tous les 3 ans :	3.000 €
Tous les 4 ans :	4.000 €
Tous les 5 ans :	5.000 €

Remarque : Pour l'organisation du **Concert national des Harmonies et Fanfares**, la société organisatrice perçoit une enveloppe globale d'un montant de 2.000 €.

5. UGDA Museksdag

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse) ;
- alloue un forfait pour frais encourus à chaque société participante en fonction du nombre de membres présents et du kilométrage parcouru, selon le calcul suivant :
 - 5 €/km en fonction de la distance aller-retour entre le siège de la société participante et le lieu de la manifestation ;
 - 35 € par tranche commencée de 5 membres présents le jour de la manifestation.

6. Autres manifestations organisées par l'UGDA (Journée des Jeunes, Concert des Lauréats, etc.)

L'UGDA

- se charge de la réalisation et de la diffusion de la publicité (affiches, dépliants, invitations, site internet, Revue Musicale, presse);
- prend en charge le transport en bus des sociétés participantes;
- offre aux participants actifs des bons de consommation d'une valeur de 9 €.

7. Règlement «Sociétés à l'étranger»

Un montant global arrêté annuellement au budget de la Fédération est prévu pour les sociétés,

- qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la Fédération;
- qui introduisent **au préalable** une demande pour représenter l'UGDA à l'étranger à des manifestations à caractère officiel et culturel, c.-à-d. pour des concerts, concours, festivals, dont pièces à l'appui comme p.ex. une invitation officielle de la part de l'organisateur;
- qui n'ont pas déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent programme au cours de l'année précédente, à l'exception des sociétés qui sont officiellement chargées par l'UGDA de représenter la fédération;
- qui transmettent un décompte des frais de transport avec pièces à l'appui au secrétariat fédéral.

Il est expressément convenu qu'une autorisation préalable émise par la Fédération ne comporte pas automatiquement l'attribution d'un prix quelconque dans le cadre du programme ad hoc.

La session s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. La somme allouée par société ne peut pas dépasser le montant de **1.500 €**. La répartition des subventions se fera en janvier pour l'année précédente sur décision du Conseil d'administration de l'UGDA.

La remise du prix éventuellement attribué se fait à l'occasion d'une festivité organisée durant l'année. En cas d'absence du représentant de la société invitée pour cette occasion, l'attribution du prix devient d'office caduc.



Règlement d'ordre intérieur

approuvé par le Conseil d'administration dans sa réunion du 20 septembre 2022

Préambule:

En exécution de l'article 16 des statuts de l'UGDA tels qu'adoptés par le Congrès le 28 janvier 2018, le présent règlement d'ordre intérieur détermine le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif.

Le présent règlement d'ordre intérieur devra être approuvé par le Congrès du 29 janvier 2023.

Chaque année ce règlement peut être revu à la demande du Conseil d'administration.

Toute modification doit être approuvée par le Congrès à la majorité simple des membres présents.

Article 1 - Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Tous les membres du Conseil d'administration (CA dans la suite) sont tenus de participer aux réunions du CA.

Les membres du CA ont l'obligation de se réunir périodiquement mais au moins 6 fois par an en vue d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement de l'UGDA.

Les délibérations du CA font l'objet de rapports à établir par le secrétaire général. Ceux-ci reproduisent succinctement les points soumis à la délibération, le résultat des votes éventuels, ainsi que les décisions adoptées. Tout membre du CA peut prendre connaissance des rapports des séances du CA, même de celles auxquelles il n'a pas assisté.

Les réunions du CA peuvent être enregistrées.

Article 2 - Convocations et réunions

Les membres des commissions ou groupes de travail se réunissent à l'initiative du responsable ou du rapporteur des groupes de travail ou des commissions respectives.

Le rapporteur de la commission ou du groupe de travail décide si le nombre de membres présents à une réunion est suffisant pour délibérer des sujets mis à l'ordre du jour.

En cas de divergence sur une proposition à formuler, les diverses opinions sont consignées au rapport et soumises au CA.

Les rapports des commissions et des groupes de travail sont soumis à l'approbation et à la signature de leurs membres et seront ensuite transmis au CA.

Article 3 - Convocation du CA et prise de décision

Le CA est convoqué 7 jours avant la prochaine réunion sur ordre du président fédéral, du Bureau exécutif ou du CA réuni en séance.

Le CA réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des voix.

En cas d'urgence, dûment motivée, le CA peut être convoqué en séance par le président fédéral dans un délai de 48 heures.

Article 4 - Groupes de travail / commissions/ délégués auprès d'autres instances

Le CA de l'UGDA est habilité à créer des groupes de travail et des commissions dont il précise la mission et la durée. Ceux-ci sont présidés par un rapporteur, membre du CA et désigné à ces fins par le CA. Le CA désigne par ailleurs les délégués auprès des différents organismes nationaux et internationaux au sein desquels la Fédération est représentée. La liste des groupes de travail et des commissions, ainsi que des rapporteurs et des délégués précités, est à établir annuellement par le CA dans sa première réunion après le Congrès. Peuvent être membres d'un tel groupe de travail ou commission tout membre délégué à ces fins par une société-membre. Chaque groupe ou commission peut s'adjoindre des experts après approbation par le CA.

Chaque rapporteur d'un groupe de travail ou d'une commission a pour mission de :

- a) suivre de près les actions réalisées par la Fédération, ainsi que les activités des sociétés concernées en relation avec l'objet de son groupe de travail ou de la commission permanente dont il est le rapporteur ;
- b) proposer au CA des dates pour les réunions avec les responsables des sociétés ;
- c) animer les rencontres avec les responsables des sociétés ;
- d) présenter au CA un rapport sur chaque réunion.

Article 5 - Tâches du Conseil d'administration

Les membres du CA

- a) gèrent la fédération ;
- b) veillent à ce que la Fédération dispose en permanence des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'UGDA ;
- c) veillent à la réalisation et au respect du but social de la Fédération
- d) participent au Congrès fédéral, aux Assemblées régionales, aux séances du CA et aux réunions avec les délégués fédéraux, ainsi qu'aux autres manifestations organisées par la Fédération ;
- e) se tiennent à la disposition de la Fédération pour la représenter auprès des sociétés affiliées et ce notamment à l'occasion d'anniversaires et de remises de distinctions honorifiques ;
- f) restent à l'écoute des sociétés, de leurs doléances et de leurs besoins ;
- g) sont appelés à représenter la Fédération aux niveaux national ou international auprès des institutions officielles et des organismes culturels ;
- h) soumettent des propositions au Bureau exécutif ;
- i) surveillent les travaux à exécuter par le Bureau exécutif et, en cas de nécessité, arrêtent un règlement interne concernant les détails d'organisation des travaux du Bureau exécutif.

Pour les tâches énumérées sous d, e et f, les membres du CA peuvent se faire assister voire remplacer par les délégués de l'UGDA et les membres honoraires.

Selon l'article 16 des statuts, le CA peut engager le personnel administratif nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'UGDA. Le personnel de l'UGDA est placé sous l'autorité et la responsabilité du CA.

L'administration se compose des services suivants :

- a) Secrétariat fédéral ;
- b) Secrétariat européen ;
- c) Service de comptabilité ;
- d) Centre de documentation musicale.

Le personnel administratif a le statut de salarié.

Article 6 - Le Bureau exécutif

Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le Bureau exécutif est chargé :

- a) de préparer les séances du CA ;
- b) d'exécuter les décisions prises par le CA ;
- c) d'assurer la coordination entre les différentes branches d'activité
- d) d'assurer la rédaction et la publication de la Revue Musicale ;
- e) d'assurer la mise en place et la maintenance d'un site internet propre à la Fédération ;
- f) d'assurer la gestion des finances de la Fédération ;
- g) de former le Conseil d'administration de la Fondation « Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe » et de représenter la Fédération au sein du Conseil d'administration de la Fondation « Ordre Européen du Mérite Musical » ;
- h) de prendre exceptionnellement et en cas d'urgence des décisions sur les affaires courantes qui sont normalement de la compétence du CA et d'en informer les membres du CA à la première réunion qui suit la prise d'une décision urgente.

Pour la rédaction et la publication de la Revue Musicale et la mise en place ainsi que la maintenance du site internet, le Bureau exécutif peut se faire assister par des personnes (en dehors du personnel du secrétariat fédéral) choisies pour leur compétence dans les domaines de la rédaction, de la publicité et de l'édition. Le recours à des consultants extérieurs doit être autorisé préalablement par le CA.

Le président fédéral

- a) préside le Congrès, les séances du CA et du Bureau exécutif, ainsi que toute autre manifestation de la Fédération ;
- b) veille à la stricte observation des statuts, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par le Congrès et le CA ;
- c) représente, ensemble avec les autres membres du Bureau exécutif, le CA auprès des institutions officielles et des organismes culturels ;
- d) signe avec le secrétaire général, et le cas échéant avec le trésorier général, toutes les pièces officielles.

Le secrétaire général

- a) organise et coordonne les travaux du secrétariat fédéral avec une présence appropriée au siège de la Fédération ;
- b) établit les rapports détaillés des activités et rédige les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le CA et le Bureau exécutif ;
- c) convoque les réunions sur décision du président fédéral, du Bureau exécutif ou du CA ;
- d) soumet au CA pour approbation le rapport d'activités annuel un mois au moins avant le prochain Congrès ;
- e) est assisté dans ses fonctions par les employés administratifs.

Le trésorier général

assure la gestion financière de la Fédération. La gestion du trésorier général est contrôlée par la Commission des vérificateurs des comptes. Le trésorier général se fait assister dans ses travaux par les membres du personnel administratif.

Les deux vice-présidents

prêtent main forte au président fédéral, au secrétaire général et au trésorier dans l'exécution de leurs fonctions.

Les vice-présidents remplacent le président fédéral, le secrétaire général et le trésorier général, dans leurs fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Une organisation plus détaillée des travaux du Bureau exécutif peut être arrêtée dans un règlement interne à approuver par le CA.

En tant qu'organe de gestion journalière, le Bureau exécutif assume l'autorité hiérarchique à l'égard du personnel de la Fédération.





Aktivitätsbericht 2022

Robert KÖLLER, Generalsekretär

Foto : Vivane HEINEN

Den 30. Januar 2022 war d'Generalversammlung vun der Mutuelle, am Kader vum 159ten UGDA Kongress. Se war 2022 mat Präsenz am Sall, mä och mat engem Live-Stream fir déi di vun doheem aus wollten dobäi sinn. Iwwert den Chat konnten dës Memberen dann och Froen a Remarken un d'Versammlung riichten.

Wéi och di Joren virdrun goufen déi nei Tariffer an den Tablo vun de Leeschtungen eestëmmeg gutt geheescht. Et goufe kéng Wahlen, domat bleiwt de Conseil d'administration onverännert.

De Comité vun der Mutuelle huet sech dëst Joer 3 mol gesinn. Dobäi goufen di lafend Affairen kontrolléiert, awer och déi nei Statuten ausgeschafft. Dës Statuten goufen op der ausserordentlecher Generalversammlung am Centre Barblé zu Stroossen den 3. Oktober 2023 vun insgesamt 139 Veräiner déi präsent waren guttgeheescht. Domadder behält d'Mutuelle vun der UGDA hiren Agrément beim Ministère de la Sécurité Sociale.

Méi aussergewöhnlech war och di läscht Sitzung vum 12. Dezember wou eestëmmeg décidéiert gouf der Fusionsdemande vun der Mutuelle vun der Philharmonie Ettelbréck den Accord ze ginn. De Comité huet d'finanziell Situatioun vun dëser Mutuelle gepréift, an dunn proposéiert d'Memberen vun där Mutuelle opzehuelen, mat de Leeschtungen vun der UGDA-Mutuelle. Déi finanziell Reserven déi si matbréngen ginn och duer fir dat ofzedecken.

Op der Assemblée generale extraordinaire vun der Ettelbrécker Mutuelle, de 14. Dezember gouf dës Proposition dann eestëmmeg uegholl. D'Proposition vun der Fusioun zu dëse Konditiounen krut dann och schonns den Agrément vum Ministère de la Sécurité sociale.

Bei der Stierkeess huet eis Mutuelle 49 mol Stierfgeld un d'Famill ausbezuelt, wann ee vun eise Membere gestuerwen ass, wat en Total vun 22.055,28 € ausmécht.

Bei de Sinistere goufen et am Joer 2022 folgend Situatiounen déi bei der LaLux déclaréiert gi sinn :

- Haftpflicht: 4 mol,
- Accidenter mat Kierperschued: 2 mol,
- Schued un den Instrumenter: 70 mol,
- Schued un enger elektronischer Installatioun: 1 mol,
- Schied un den Autoen: 17 mol.

Bei de Memberszuele misse mer weider e Réckgang verbuchen, wat dorops zréck ze féieren ass, dass sech weider Gesellschaften wéinst Mangel un Aktivitéit a COVID-Zäiten ofgemellt hunn. Insgesamt mécht dat eng ronn 122 Membere manner wéi dat Joer virdrun aus.

Zwee vun eise Leit sëtzen dann nach an anere wichtige Gremien, an zwar:

- den André Heinen, als President vun der CMCM,
- an de Rob Köller ass Trésorier General vun der Federatioun vun de Mutuellen, der FNML.



Caisse de décès – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Au cours de l'année 2022, des indemnités funéraires ont été payées pour les membres ci-après :

	SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIVE	MEMBRE	MONTANT
1	MEMBRE INDIVIDUEL	Nicolas GODART	150,00 €
2	MEMBRE INDIVIDUEL	Paul ENZINGER	150,00 €
3	MUSIK CONCORDIA ROUSPERT A.S.B.L.	Ernest STRONCK	476,74 €
4	MUSIK CONCORDIA ROUSPERT A.S.B.L.	Emile SCHROEDER	488,66 €
5	FOULSCHTER MUSEK	Eugene RASQUE	500,88 €
6	LEIDELINGER MUSEK	Jean STEIMES	500,88 €
7	UNION CHORALE GRAND-DUCALE ROLLINGERGRUND	Jean SPILMAN	559,42 €
8	THEATER-EQUIPE HABSCHT A.S.B.L.	Paul WANDERSCHIED	500,88 €
9	HARMONIE WASSERBILLIG	Julien RISCH	500,88 €
10	FOULSCHTER MUSEK	Jean-Pierre SCHRONEN	500,88 €
11	FOULSCHTER MUSEK	Joseph UNSEN	488,66 €
12	HARMONIKASFRENN LETZEBUERG	Sylvie WINTERSDORFF	500,88 €
13	MUSEK KEESPELT-MEESPELT	Armand BIVER	500,88 €
14	MEMBRE INDIVIDUEL	Eugene METTENHOVEN	150,00 €
15	MEMBRE INDIVIDUEL	Josephine MANGEN-WOLTER	150,00 €
16	MEMBRE INDIVIDUEL	Guy SEIL	250,00 €
17	HARMONIKASFRENN LETZEBUERG	John WALERS	559,42 €
18	CHORALE GRAND-DUCALE STE CECILE WORMELDANGE	Paul LENERT	559,42 €
19	FANFARE FEULEN	Jean BERNS	559,42 €
20	WAHLER MUSEK A.S.B.L.	Andre FRISING	559,49 €
21	HARMONIE HARLANGE A.S.B.L.	Stefaan EECKELS	559,42 €
22	MUSEK KEESPELT-MEESPELT	Sylvain WAGNER	559,42 €
23	MUSIK GEMENG BAUSCHELT	Jean-Paul SCHUMACHER	559,42 €
24	FANFARE DE BIGONVILLE	Paul DERNEDEN	559,42 €
25	MEMBRE INDIVIDUEL	Raymond HOFFMANN	250,00 €
26	HARMONIE MUNICIPALE LES ECHOS DE L'ALZETTE REISERBANN	Robert PORTHA	559,42 €
27	MEMBRE INDIVIDUEL	Ernest REITER	250,00 €
28	CHORALE CAECILIA SCHIEREN	Jeannine NICKELS-BONNAUD	559,42 €
29	MEMBRE INDIVIDUEL	Marie-Marcelline WEBER	250,00 €
30	MEMBRE INDIVIDUEL	Albert PLETSCHETTE	250,00 €
31	HARMONIE MUNICIPALE HOSINGEN A.S.B.L.	Jean-Pierre HEILES	559,42 €
32	CHORALE MUNICIPALE LYRA ETTTELBRUCK	Albert BRAUNE	559,42 €
33	HARMONIE MUNICIPALE HOSINGEN A.S.B.L.	Michel HECKEMANNS	559,42 €
34	FANFARE MOSELLA NIEDERDONVEN A.S.B.L.	Alphonse BRESER	559,42 €
35	CHORALE MUNICIPALE GREVENMACHER A.S.B.L.	Gabriele SCHMITZ	559,42 €
36	HARMONIE HARLANGE A.S.B.L.	Arnold MERTENS	559,42 €
37	FANFARE SANDWEILER A.S.B.L.	Joseph ROEDER	559,42 €
38	CHORALE CAECILIA SCHIEREN	Maggy MEISCH	559,42 €
39	HARMONIE USELDANGE	Jean BOCK	559,42 €
40	MEMBRE INDIVIDUEL	Alice LOSCH-HAAN	150,00 €
41	LIDDERUUCHT LETZEBUERG	Ewald JUCHEMS	559,42 €
42	HARMONIE L'ECHO DE L'ALZETTE DE LA COMMUNE DE STEINSEL	Leon BECKER	559,42 €
43	HARMONIE MOUTFORT-MEDINGEN A.S.B.L.	Gaston FRANZEN	559,42 €
44	MEMBRE INDIVIDUEL	Catherine MAJERUS	150,00 €
45	UESWELLER MUSEK A.S.B.L.	Edouard BEICHT	559,49 €
46	FOULSCHTER MUSEK	Nicolas MELCHIOR	559,42 €
47	MEMBRE INDIVIDUEL	Jean HELLENBRAND	150,00 €
48	MEMBRE INDIVIDUEL	Marc WEBER	250,00 €
49	LIDDERUUCHT LETZEBUERG	Eugene FLIES	559,42 €
	TOTAL		22.055,28

Caisse de décès

Total des indemnités funéraires payées :

ANNÉE	MEMBRES	TOTAL
1970 - 2000	623	140.465,27 €
2001 - 2005	140	50.195,45 €
2006 - 2010	177	72.755,13 €
2011 - 2015	152	61.912,39 €
2016-2019	166	74.400,52 €
2020	44	26.582,03€
2021	40	17.328,16
2022	50	22.055,28
TOTAL	1.392	449.694,23€

Situation des sinistres

Situation au 31.12.2022

POLICE	DÉCLARATIONS
Assurance Responsabilité Civile	4
Assurance Accidents	2
Assurance Instruments	70
Assurance Electronique	1
Assurance Kasko Véhicules	17
TOTAL	94

La Mutuelle en chiffres

Situation au 1 janvier 2022

SOCIÉTÉS-MEMBRE EFFECTIVES

Année	Sociétés	Caisse de décès et Assurances	Seulement assurances	Total membres
1970	56	-----	-----	2.388
1980	65	2.131	863	2.994
1990	120	4.210	1.971	6.181
2000	165	6.086	2.671	8.757
2010	193	7.039	3.459	10.498
2015	171	6.860	1.378	8.238
2020	165	6.736	1.137	7.873
2021	165	6.763	1.009	7.772
2022	164	6.611	1.090	7.701

SOCIÉTÉS-MEMBRE HONORAIRES

Année	Sociétés	Total membres
1975	27	1.644
1980	43	2.545
1990	144	7.391
2000	144	7.690
2010	125	6.461
2015	115	5.190
2020	103	4.654
2021	104	4.570
2022	102	4.519

ASSURANCE KASKO POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS

Année	Sociétés	Assurés
1982	52	2.624
1990	238	8.707
2000	287	11.151
2010	285	13.145
2015	253	11.912
2020	242	11.006
2021	238	10.845
2022	235	10.559

ASSURANCE TOUS RISQUES POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Année	Sociétés	Assurés
1982	20	1.003
1990	112	4.249
2000	155	8.901
2010	180	10.210
2015	170	9.848
2020	170	9.452
2021	168	9.341
2022	169	9.324

TOTAL DES MEMBRES ASSURÉS

Année	Sociétés	Total membres
1975		4.428
1980		5.797
1990	264	13.734
2000	309	16.447
2010	318	16.959
2015	286	13.428
2020	268	12.515
2021	269	12.342
2022	266	12.220

MEMBRES HONORAIRES INDIVIDUELS

Membres honoraires des sociétés-membre effectives	108
Membres honoraires individuels	102
Total	210

TOTAL DES MEMBRES

Membres des sociétés-membre	12.220
Membres individuels	936
Membres honoraires individuels	210
Total	13.366

MUTUELLE DE L'UGDA RECETTES

Libellé	Euro	Total Euro
Cotisations dues à la Mutuelle		31.759,67
Sociétés-membres effectives	28.651,67	
Sociétés-membres honoraires	3.108,00	
Primes d'assurances		320.712,79
Assurance Accidents	34.552,44	
Assurance Responsabilité Civile	20.706,33	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	161.021,78	
Assurance Instruments de Musique	101.332,24	
Assurance Installations Electroniques	3.100,00	
Fonds de secours		18.050,64
Cotisations Membres individuels		5.393,32
Membres individuels honoraires	685,96	
Membres individuels effectifs	4.707,36	
Participation aux frais de la brochure		670,30
Recettes diverses		9.726,20
Recettes diverses	0,60	
Retrocession FNML 2021	9.725,60	
Intérêts		95,86
Banque Raiffeisen	95,86	
TOTAL DES RECETTES		386.408,78



MUTUELLE DE L'UGDA DÉPENSES

Libellé	Euro	Total Euro
Prestations		22.055,28
Indemnités funéraires	22.055,28	
Primes d'assurances		215.200,81
Assurance Accidents	31.796,91	
Assurance Responsabilité Civile	13.235,08	
Assurance Risque Véhicules Automoteurs	115.883,36	
Assurance Instruments de Musique	51.839,17	
Assurance Installations Electroniques	2.446,29	
Frais d'administration		98.234,37
Frais de gestion	1.782,44	
Frais de bureau	6.900,00	
Frais informatique	628,70	
Frais divers	5.103,09	
Participation aux frais d'administration du secrétariat de l'UGDA	83.552,14	
Produits financiers (virements et autres frais)	268,00	
Autres dépenses		1.419,48
Cotisation FNML	1.419,48	
Assemblée générale		4.612,92
Participation Cadeau Congrès UGDA	4.032,11	
Brochure et rapport Revue Musicale	580,81	
Assemblée générale extraordinaire		9.164,49
Bonifications aux sociétés présentes	7.647,25	
Agape Assemblée générale extraordinaire	1.367,24	
Divers Assemblée générale extraordinaire	150,00	
TOTAL DES DEPENSES		350.687,35

MUTUELLE DE L'UGDA DÉCOMPTÉ

Libellé	Euro
Total des recettes	386.408,78
Total des dépenses	350.687,35
EXCEDENT DE RECETTES	35.721,43



MUTUELLE DE L'UGDA BILAN 2021

Libellé	Euro
Passif	
Résultat reporté	855.156,17
Total	855.156,17
Actif	
Avoirs en banques	819.434,74
Bénéfice de l'exercice	35.721,43
Total	855.156,17

MUTUELLE DE L'UGDA PLACEMENT DU CAPITAL

Libellé	Euro
Compte cheques postaux	112.492,26
BCEE Compte courant	110.470,61
Placement Capital at work	400.000,00
CCRA Step-Up	175.000,00
CCRA Depot à vue	5.910,83
CCRA Compte courant	51.282,47
Total des placements	855.156,17

MUTUELLE DE L'UGDA RÉPARTITION DU CAPITAL

Libellé	Euro
Capital de la Mutuelle	473.376,60
Capital du Fonds de secours	381.779,57
TOTAL	855.156,17



Possibilités d'affiliation à la Mutuelle

1^{ère} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE EFFECTIF

permettant aux sociétaires de bénéficier des prestations suivantes :

A. CAISSE DE DECES

- Coût : 6,74 Euro par sociétaire.
- Age minimum : 15 ans.
- Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Prestations :

- indemnité funéraire
- indemnité funéraire en cas de décès du conjoint
- Secours pour orphelins
- possibilité d'adhérer à la Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste (CMCM).

B. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 5,67 Euro par sociétaire.

C. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub C).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 56,70 Euro.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 9,46 Euro par sociétaire.

F. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 31,88.- Euro par instrument assuré.

G. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

2^{ème} possibilité

SOCIÉTÉ-MEMBRE HONORAIRE

Coût : 30,00.- Euro par société. Les sociétaires bénéficient des prestations suivantes :

A. ASSURANCE ACCIDENTS, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS (obligatoire)

Participation de la société aux frais avec 5,67 Euro par sociétaire.

B. ASSURANCES ACCIDENTS, DE RESPONSABILITE CIVILE ET FONDS DE SECOURS POUR AIDES AUXILIAIRES (facultatives)

Les membres inactifs, les membres des familles et les auxiliaires qui occasionnellement participent à des activités d'une société, peuvent bénéficier des prestations citées sub B).

Le calcul se base sur le nombre de 10 personnes. Coût : 56,70 Euro.

C. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR VEHICULES AUTOMOTEURS (facultative)

Coût : 15,00 Euro par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année en cours.

D. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES ENSEMBLES INSTRUMENTAUX (facultative)

Coût : 9,46 Euro par sociétaire.

E. ASSURANCE TOUS RISQUES POUR LES INSTRUMENTS DES CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES ET DE THEATRE (facultative)

Coût : 31,88.- Euro par instrument assuré.

F. ASSURANCE DES INSTALLATIONS ELECTRONIQUES (facultative)

Coût forfaitaire : 155,00 Euro

Sociétaires individuels

La Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe peut admettre comme sociétaire individuel :

- a) le sociétaire d'une société-membre-honoraire de la Mutuelle de l'UGDA;
- b) le conjoint et les enfants d'un sociétaire;
- c) le conjoint d'un sociétaire décédé;
- d) les sociétaires déclarés membres-inactifs;
- e) les sociétaires qui ne font plus partie d'une société affiliée à l'UGDA.

Le sociétaire individuel de la Mutuelle de l'UGDA est en droit de solliciter l'affiliation à la Caisse Médico Chirurgicale Mutualiste.

La cotisation payable annuelle est perçue par ordre permanent à établir par le sociétaire au profit de la Mutuelle. L'indemnité funéraire est, due au lendemain de l'affiliation. Tant la cotisation que l'indemnité funéraire, sont calculés en fonction de l'âge du sociétaire à la date de son affiliation à la Mutuelle.

Age lors de l'admission du sociétaire	Indemnité funéraire à payer par la Mutuelle en cas de décès	Cotisation annuelle à payer par le sociétaire
15 - 40 ans	250,00 Euro	5,00 Euro
41 - 50 ans	250,00 Euro	8,00 Euro
51 - 60 ans	250,00 Euro	10,00 Euro
au delà de 60 ans	150,00 Euro	13,00 Euro

Exemple :

Monsieur X âgé de 29 ans, paie une cotisation annuelle de 5,00 Euro. En cas de décès, une indemnité funéraire de 250 Euro sera payée par la Mutuelle de l'UGDA aux héritiers légaux.

Monsieur X peut par son affiliation à la Mutuelle de l'UGDA, devenir membre de la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste.



Tarifs 2023

Mutuelle & Assurances

1.	Mutuelle - Caisse de décès cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pas de cotisation à payer pour les sociétaires ayant atteint l'âge de 60 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	6,74 €	(*)
2.	Assurances accidents cotisation par sociétaire.	2,67 €	(*)
3.	Assurance responsabilité civile cotisation par sociétaire.	1,57 €	(*)
4.	Fonds de secours cotisation par sociétaire.	1,43 €	(*)
5.	Assurance pour «Aides auxiliaires» (calcul basé sur le nombre de 10 personnes). • Assurance Accidents • Assurance Responsabilité Civile • Fonds de secours	26,70 € 15,70 € 14,30 €	56,70 € (*)
6.	Assurance tous risques pour véhicules automoteurs cotisation par sociétaire âgé de 15 ans et plus au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.	15,00 €	
7.	Assurance tous risques pour instruments de musique cotisation par sociétaire.	9,46 €	(*)
8.	Assurance tous risques pour un instrument (Chorales, groupes folkloriques et de théâtre) par instrument.	31,88 €	(*)
9.	Assurance des installations électroniques cotisation forfaitaire.	155,00 €	

Prestations de la Caisse de décès à partir du 01.01.2023

Indemnité funéraire :

Sociétaire âgé de 15 - 40 ans	1.246,41 €	(*)
Sociétaire âgé de 41 - 60 ans	934,83 €	(*)
Sociétaire âgé de plus de 60 ans	623,21 €	(*)
En cas de décès du conjoint :	623,21 €	(*)
Secours au premier orphelin :	934,83 €	(*)
Secours au deuxième orphelin :	1.246,41 €	(*)
Secours à partir du troisième orphelin :	1.869,60 €	(*)

Situation au 1^{er} janvier 2023 :

N.I. 877,01

applicable pour l'année 2023

(*) Ces tarifs et prestations sont soumis au nombre indice du coût de la vie

Überblick über die Leistungen 2023

A) EFFEKTIVE MITGLIEDSGESELLSCHAFTEN

1. Eigene Leistungen der Mutualitätskasse	
a) Sterbegeld beim Tode des Vereinsmitgliedes :	
15-40 Jahren :	1.246,41 €
41-60 Jahren :	934,83 €
ab 61 Jahren :	623,21 €
b) Sterbegeld beim Tode des Ehepartners :	
	623,21 €
c) Unterstützung für die Waisenkinder des Vereinsmitgliedes :	
beim ersten Waisenkind :	934,83 €
beim zweiten Waisenkind :	1.246,41 €
ab dem dritten Waisenkind :	1.869,60 €
2. Fonds de Secours Victor Abens	
3. Haftpflichtversicherung	
a) Personenschäden :	12.594.000,00 €
b) Sachschäden :	811.500,00 €
c) Zeltfeste, Tanzveranstaltungen : vollen Versicherungsschutz (a, b, d, e)	
d) Schaden, bei geliehenen und gemieteten Gegenständen - Höchstbetrag :	5.234,00 €
Freibetrag :	131,43 €
e) Lebensmittelvergiftungen durch Erzeugnisse die von Vereinen zubereitet, verteilt oder verkauft werden (pro Schadenereignis und Versicherungsjahr) :	2.503.500,00 €
4. Unfallversicherung	
für Vereinsmitglieder über 15 Jahre :	
a) im Todesfall :	52.043,36 €
b) bei vollständiger Invalidität :	104.086,72 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	15,98 €
d) Arztkosten :	1.301,78 €
e) Kleiderschaden :	523,26 €
für Jugendliche unter 15 Jahre :	
a) im Todesfall :	10.362,94 €
b) bei vollständiger Invalidität :	156.943,80 €
c) Klinikaufenthalt: pro Tag :	15,98 €
d) Arztkosten :	1.301,78 €
e) Kleiderschaden :	523,26 €
für Vereinsmitglieder über 80 Jahre :	
im Todesfall :	52.043,36 €

B) EHRENMITGLIEDSCHAFT FÜR VEREINE

1. Fonds de secours
2. Unfallversicherung
3. Haftpflichtversicherung

Versicherte Summen, siehe unter A) Effektive Mitgliedsgesellschaften)

C) ZUSÄTZLICHE VERSICHERUNGEN

1. Kasko-Versicherung für Fahrzeuge:

Versichert sind:

- Fahr- und Motorräder
 - Autos, Nutzfahrzeuge und Anhänger bis zum Wert von 30.000 €
 - Liefer- und Lastwagen bis zum Wert von 38.000 €
- Rückerstattung von 30 € pro Tag und für eine maximale Dauer von 5 Tagen für einen Ersatzwagen

2. Kasko-Versicherung für Instrumente von Instrumental-Ensembles:

Instrumente bis zum Wert von 17.426,25 € versichert

3. Kasko-Versicherung für Instrumente der Chöre, Folklore- und Theater-Gruppen:

Instrumente bis zum Wert von 17.426,25 € versichert

4. Versicherung für gelegentlich Mitwirkende:

10 nicht namentlich aufgeführte Personen geniessen Unfall-, Haftpflichtversicherung und Fonds de Secours
KEINE Kasko-Versicherung für Fahrzeuge oder für Instrumente

5. Versicherung von elektronischem Material:

- aus den Bereichen Informatik, Kommunikation und Büro bis zum Wert von 2.500,00 €
- aus den Bereichen Licht- und Tontechnik bis zum Wert von 5.000,00 €

Versicherter Gesamtwert: 7.500,00 €

D) AUFNAHME VON FAMILIENMITGLIEDERN IN DIE MUTUALITÄTSKASSE

- Ehefrau der verstorbenen Vereinsmitglieder
- Ehefrau und Kinder der Vereinsmitglieder
- Vereinsmitglieder der Ehrenmitgliedsgesellschaften

E) ZUSATZPENSIONEN

Möglichkeit für das Vereinsmitglied eine Zusatzversicherung, zwecks Erhalt einer Zusatzpension, abzuschliessen.

Fonds de Secours "Victor Abens"

Règlement

1. Le Fonds de Secours de la Mutuelle de l'UGDA, nommé ci-après le Fonds, est institué en exécution de l'article 2, sub c) des statuts de la Mutuelle.
2. Les sociétaires des sociétés-membres effectives et des sociétés-membres honoraires, y compris les personnes aidant bénévolement les précitées sociétés dans l'organisation de manifestations (déclaration par société d'un nombre forfaitaire de 10 personnes), ainsi que les personnes exerçant une fonction au sein de l'Union Grand-Duc Adolphe et de la Mutuelle, nommés ci-après les assurés, sont bénéficiaires du Fonds de Secours.
3. Le Conseil d'administration de la Mutuelle peut accorder, par décision motivée, des prestations supplémentaires dans le cadre de la législation sur les sociétés de secours mutuels.
4. La participation financière au Fonds par les assurés est fixée chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Assurance contre les accidents

Police n° : 03/303967/0940

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Art. 1) Conditions applicables

Le présent contrat est régi par :

- les CONDITIONS GENERALES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS;
- le BAREME 2002 DES INVALIDITES PERMANENTES;
- les CONVENTIONS PARTICULIERES 2002 POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS
- dont seule la convention no 16 est applicable (indice de souscription : 690.70)
- enregistrées à Luxembourg A.C. le 26 juillet 2001. Vol. 556, Fol. 3, Case 5.
- les CONDITIONS PARTICULIERES reprises ci-après.

Art. 2) Objet et Etendue de l'assurance

La présente police a pour objet de garantir les sociétaires de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe contre les risques d'accidents corporels pouvant entraîner soit la mort, soit une invalidité permanente.

Art. 3) Risques garantis

La Compagnie garantit aux personnes assurées ou à leurs ayants-droit le paiement des indemnités fixées ci-après lorsqu'elles sont victimes d'un accident entraînant des lésions corporelles et survenu

- au cours des réunions, répétitions, concerts, cortèges, concours, tournois, festivals, représentations théâtrales, expositions culturelles de caractère local et national, stages, fréquentations de cours de conservatoire et des écoles de musique, fêtes, bals publics, fêtes champêtres, kermesses flamandes, excursions, manifestations et sorties, organisés par ou sous le contrôle de l'Union Grand-Duc Adolphe, de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe, ou d'une société-membre de la Mutuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,
- au cours du trajet pour se rendre ou revenir de leur résidence au lieu de rassemblement des manifestations énumérées à l'alinéa précédent, par le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport,
- en cas de sortie collective, la garantie couvre la durée totale du déplacement à partir du moment de rassemblement au lieu du départ jusqu'au moment où le groupe est congédié au lieu du retour,
- lorsqu'il s'agit de manifestations sur le plan purement local, il est précisé qu'en tout état de cause la garantie commence au plus tôt 1 heure avant le début officiel et cesse au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation à laquelle les sociétaires assurés ont participé,
- cette garantie est valable quel que soit le moyen de transport, public ou privé, maritime ou terrestre, seuls étant exclus les transports par motos ou vélomoteurs de plus de 50 ccm. L'assurance étend également ses effets à l'usage comme passager de tous avions, hydravions ou hélicoptères dûment autorisés au transport de personnes.

Art. 4) Extension de garantie

La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations.

A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.



Art. 5) Prestations assurées par assuré

Pour les sociétaires âgés de plus de 15 ans	
En cas de décès	52.043,36 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	104.076,72 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	15,98 EUR
Frais médicaux	1.301,78 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	523,26 EUR
Pour les sociétaires âgés de moins de 15 ans	
En cas de décès	10.362,94 EUR
En cas d'invalidité permanente totale	156.943,80 EUR
Allocation quotidienne en cas d'hospitalisation (payable à partir du 1 ^{er} jour jusqu'au 365 jour après l'accident)	15,98 EUR
Frais médicaux	1.301,78 EUR
Dégâts vestimentaires suite à un accident entraînant soit le décès, soit une lésion corporelle constatée médicalement	523,26 EUR

Art. 6) Bénéficiaire en cas de décès

L'indemnité en cas de décès est payable au conjoint de l'assuré.

A défaut de conjoint survivant sont à considérer comme ayants droit par ordre

- les descendants en ligne directe
- les ascendants en ligne directe
- les collatéraux

A défaut d'ayant droit dans le sens de cet alinéa, l'indemnité sera versée à la société-membre.

Art. 7) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 8) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.



Assurance Responsabilité Civile des Sociétés

Police n° : 02/103444/1009

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

La Compagnie accorde sa garantie conformément aux Conventions Particulières dont seules les suivantes sont valables :

- no 1 : Garanties de Base
- no 2 : Fêtes cantonales
- no 4 : Soirées dansantes, représentations de théâtre et fêtes

CLAUSES PARTICULIÈRES

Art. 1) Objet de l'assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir la Mutuelle de l'UGDA, les sociétés-membres de la Mutuelle, leurs dirigeants administratifs (membres des comités et commissions) et techniques (chefs de musique ou de chorale, professeurs de musique, de chant et de solfège) ainsi que leurs sociétaires contre les risques de la responsabilité civile envers les tiers.
- b) La garantie du présent contrat est également acquise à tous les non-membres aidant bénévolement lors de l'organisation de manifestations. A cet effet le preneur d'assurance est tenu de déclarer par société-membre un nombre forfaitaire de 10 membres en surplus des membres réellement affiliés.
- c) Sont également couverts par le susdit contrat les dommages causés à des objets prêtés ou loués aux sociétés-membres et ceci jusqu'à concurrence de 5.234,00 EUR par sinistre après déduction d'une franchise de 131,43 EUR par sinistre.

Les réclamations basées sur les articles 1733 et 1734 du Code Civil concernant le risque locatif restent toutefois exclues de l'assurance.

Art. 2) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'UGDA. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales dont la responsabilité civile est couverte par le présent contrat.

La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Etendue Territoriale

Par dérogation à toutes dispositions contraires l'assurance est valable dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de 6 semaines.

Art. 5) Responsabilité Civile après livraison de produits alimentaires ou d'hygiène

La présente police garantit également la Responsabilité Civile du preneur d'assurance à raison des dommages corporels causés aux tiers et provenant d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements provoqués par les produits distribués ou vendus par l'entreprise assurée.

La garantie de la Compagnie s'élève à 2.503.500,00 EUR par sinistre et par année d'assurance.

Art. 6) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

SOMMES ASSURÉES

- pour les DOMMAGES CORPORELS : 12.594.000,00 EUR
- pour les DOMMAGES MATERIELS : 811.500,00 EUR

Assurance pour véhicules terrestres automoteurs

Police n° : 01/579487

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet de l'assurance. Véhicules assurés

Par dérogation au paragraphe «objet et étendue du contrat» des Conditions Générales, le présent contrat a pour objet d'assurer également les véhicules terrestres automoteurs des genres suivants :

- voitures, voitures commerciales et véhicules utilitaires conduits par les personnes chargées par les sociétés-membres du preneur d'assurance d'effectuer le transport de leurs sociétaires participant à une réunion officielle;
- voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, motocycles, cyclomoteurs et cycles appartenant ou utilisés par les membres du Comité central, les délégués régionaux, les membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, les vérificateurs de caisse, les membres du Conseil d'Arbitrage et les membres du personnel administratif de l'UGDA et de l'école de Musique effectuant les trajets nécessaires pour assister à des réunions officielles;
- aux voitures, voitures commerciales, véhicules utilitaires, camionnettes, camions et remorques mis à la disposition des sociétés-membres du preneur d'assurance pour effectuer le transport d'instruments de musique, coulisses de théâtre et autre matériel à l'occasion d'une manifestation organisée par la société-membre ou à laquelle la société-membre participe activement dans le cadre de son activité normale en tant que société-membre de la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe.

La garantie ne s'applique pas aux voitures appartenant au preneur d'assurance lui-même, ni à des véhicules appartenant à des entreprises de transport professionnelles, tels que taxis, autobus et autocars.

Il est noté que les chargés de cours des écoles de Musique ne font pas partie du personnel administratif de l'UGDA et de son École de Musique.

Risques assurés

La Compagnie garantit les véhicules assurés contre les risques suivants :

- Incendie
- Vol
- Bris des Glaces
- Dégâts au Véhicule Formule d'assurance de la garantie A
Franchise par sinistre 0,00 EUR

CLAUSES PARTICULIÈRES

Clause(s) applicable(s) aux garanties Incendie, Vol, Bris de glaces, Dégâts au véhicule

Trajets assurés

La garantie est acquise depuis le domicile du propriétaire du véhicule assuré sur le parcours normal pour soit effectuer le ramassage des sociétaires à transporter ainsi que leur transport vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir, soit effectuer le déplacement à titre personnel vers le lieu de la réunion officielle et pour en revenir.

Par réunion officielle on entend toute manifestation (cours de solfège et de chant, répétitions, concerts, assemblées, participations à des manifestations culturelles et autres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger) dont la participation fait l'objet d'une convocation officielle.

Assurance au premier risque

Les primes du présent contrat sont établies sur base d'une valeur à neuf des véhicules assurés ne dépassant pas :

- 38.000,00 EUR pour les camionnettes et camions
- 30.000,00 EUR pour les autres véhicules

Au cas où la valeur assurée est inférieure à la valeur à neuf, les points 1 à 5 du paragraphe «Procédure d'indemnisation» des Conditions Administratives sont remplacés comme suit :

- 1) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont réparables, l'indemnité sera déterminée soit sur base du devis ou des factures de réparation, soit sur base de l'expertise faite conformément aux dispositions prévues au point 3. L'indemnité à payer par la Compagnie ne peut toutefois être supérieure à la différence entre la valeur de remplacement et la valeur de récupération, sans jamais pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 2) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables, l'indemnité sera égale à la valeur de remplacement sous déduction de la valeur de récupération, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat.
- 3) Lorsque le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuel ou de transmission sont volés et ne sont pas rentrés en possession du preneur d'assurance dans les 30 jours à compter du jour de la déclaration du sinistre à la Compagnie, l'indemnité correspondant à la valeur de remplacement au moment du vol, sans cependant pouvoir dépasser la somme assurée fixée au contrat, est due à partir du 31^e jour suivant la déclaration du sinistre et la Compagnie est subrogée à partir de cette date dans les droits du propriétaire jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.
- 4) Lorsqu' en cas de vol le véhicule et/ou les options, les accessoires et le matériel audio-visuels ou de transmission rentrent en possession du preneur d'assurance avant l'expiration du délai de trente jours suivant la déclaration de sinistre à la Compagnie et qu'ils ont subi à l'occasion du vol des dégâts économiquement réparables, la réparation en est faite conformément au point 1 ci-avant. Si les dégâts au véhicule et/ou aux options, aux accessoires et au matériel audio-visuel ou de transmission ne sont pas économiquement réparables l'indemnisation se fait conformément au point 2 ci-avant.
- 5) La Compagnie ne peut avoir à supporter d'autres indemnités que celles stipulées à la présente assurance, notamment toute indemnité pour dépréciation ou moins-value est exclue.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE BRIS DE GLACES

Par dérogation partielle aux dispositions du point «*Etendue de l'Assurance*» de l'article «*Bris de Glaces*» des «*Conditions Générales*» de l' «*Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*» la garantie est étendue au bris des phares ou des feux, des rétroviseurs extérieurs et du rétroviseur intérieur du véhicule assuré. Sont comprises dans la garantie les vignettes sur les pare-brises.

CLAUSE(S) APPLICABLE(S) À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Véhicule de remplacement

La Compagnie garantit également un véhicule de remplacement

Etendue de l'assurance

La Compagnie accorde à l'assuré, à condition qu'elle en ait été préalablement avisée et que le sinistre soit couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) :

- soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (ou équivalente) selon la classification des loueurs professionnels,
- soit le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement.

La garantie «Véhicule de remplacement» ne sera acquise à l'assuré que s'il a souscrit à la garantie «Dégâts au véhicule»

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie met à la disposition de l'assuré un véhicule de remplacement auprès d'un loueur agréé par elle, à condition que :

- le véhicule de remplacement soit loué au Grand-Duché de Luxembourg;
- l'assuré prenne en charge et restitue le véhicule de remplacement auprès du loueur agréé l'ayant mis à disposition.

Remboursement des frais de location

Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe «Etendue de l'assurance», la Compagnie rembourse l'assuré les frais de location d'un véhicule de remplacement

- si l'assuré loue un véhicule d'une catégorie autre que celle proposée par un loueur agréé par Compagnie; ou
- si l'assuré loue un véhicule auprès d'une entreprise de location de véhicules non agréée par Compagnie. La Compagnie rembourse, sur base de justificatifs, les frais de location à concurrence d'un montant de 30 EUR par jour, conformément aux dispositions du paragraphe «Durée des prestations» et ce pour une durée maximum de cinq jours.

Durée des prestations de la Compagnie

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glace n'est plus en état de circuler conformément aux dispositions du Code de la Route et nécessite une intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée de deux jours et des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation avec une durée maximum de cinq jours.

Si le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) nécessite aucune intervention immédiate, la durée des prestations de la Compagnie équivaut à la durée effective des réparations de celui-ci, majorée des jours de fermeture légaux de l'atelier de réparation, avec une durée maximum de cinq jours.

Si l'expert estime qu'il y a perte totale sur le véhicule assuré ayant subi un dommage garanti (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), la durée de la prestation équivaut à la durée raisonnablement nécessaire à l'acquisition d'un autre véhicule, avec une durée maximum de cinq jours.

Transfert provisoire des garanties souscrites

L'ensemble des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces) pour le véhicule assuré seront provisoirement acquises au véhicule de remplacement selon les mêmes conditions et limites.

Les frais de carburants, de péages et d'assurances complémentaires sont exclus de l'assurance.

CLAUSES APPLICABLE À LA GARANTIE DÉGÂTS AU VÉHICULE

Dégâts aux pneus

Par dérogation partielle aux dispositions du paragraphe 3 du point «*Risque exclus*» de l'article «*Dégâts au véhicule*» des «*Conditions Générales*» de «*l'Assurance contre les Dommages subis par les Véhicules Terrestres Automoteurs et Remorques lors de Sorties de Service 01.07.2008*», sont compris dans la garantie les dégâts causés aux pneus y compris ceux dus au vandalisme, et aucune franchise ne sera appliquée. Sont exclus de la garantie les crevaisons et les dégâts dus à l'usure.

Remboursement Malus

En cas de sinistre couvert par les Dispositions Générales des garanties souscrites (Dégâts au véhicule, Incendie, Vol, Bris de glaces), si la responsabilité civile du véhicule assuré est impliquée, la Compagnie rembourse la surprime due au malus appliqué sur le contrat d'assurance Responsabilité Civile du véhicule assuré. L'assuré devra fournir à la Compagnie un relevé détaillé des surprimes engendrées et établi par l'assureur en Responsabilité Civile du véhicule assuré.



Assurance Tous Risques pour Instruments de musique

Police n° : 22/30

Art. 1) Objet de l'Assurance

La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des conditions générales pour l'assurance Tous Risques, les instruments de musique appartenant soit à l'Union Grand-Duc Adolphe, soit aux sociétés, soit à leurs sociétaires.

Art. 2) Sommes assurées

La garantie est limitée à 17.426,25 EUR par instrument de musique.

Art. 3) Clause de subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par l'une des personnes physiques ou morales désignées à l'art. 1 ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 4) Clause spéciale

Lorsque les objets assurés se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardés et non fermés à clef, le risque Vol est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était pas survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 5) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires à la présente assurance à partir du lendemain de leur adhésion à la Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe. La Compagnie est en droit d'exiger en cas de sinistre toutes les preuves permettant d'établir cette date avec certitude.

Art. 6) Extension de garantie

Contrairement à ce qui est dit à l'article II «Instruments de Musique» des Conditions Spéciales, l'assurance couvre également les dommages atteignant l'archet.

Art. 7) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.



Assurance Tous risques pour Instruments pour les Chorales, Groupes folkloriques et de Théâtre

Police n° : 22/799/9900

Art. 1) Objet de l'Assurance

- a) La présente police a pour objet de garantir dans le cadre des Conditions Générales pour l'assurance TOUS RISQUES ci-annexées les instruments de musique y compris les instruments électroniques et les systèmes de sonorisation (ci-après dénommés INSTRUMENTS) des sociétés membres de la Mutuelle de L'UGDA.
- b) La garantie est limitée aux instruments utilisés par ces sociétés pour l'accomplissement de l'activité principale pour laquelle ces sociétés ont été créées.
- c) La garantie reste acquise aux sociétés-membres si elles utilisent occasionnellement et/ou exceptionnellement les instruments à l'occasion de bals, soirées, bazars etc....
- d) Ne peuvent pas être assurés dans le cadre de la présente police, les systèmes HIFI et de sonorisation assimilés non nécessités pour l'accomplissement de l'activité principale de la société-membres, s'ils sont uniquement utilisés à l'occasion de bals, soirées et/ou journées récréatives, bazars, portes ouvertes, animations etc.

Art. 2) Etendue Territoriale

La garantie est acquise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, respectivement dans le monde entier à l'occasion de voyages et séjours qui ne dépassent pas la durée de six semaines.

Art. 3) Sommes Assurées

La garantie est limitée à 17.426,25 EUR par instrument de musique, la garantie s'entend au premier risque.

Art. 4) Clause de Subsidiarité

La garantie du contrat n'intervient qu'en complément de celles accordées par d'autres assurances couvrant tout ou partie des mêmes risques et souscrites antérieurement ou postérieurement par les sociétés-membres telles que décrites à l'article 1) ci-avant. La garantie ne jouera qu'après épuisement des sommes assurées par ces autres assurances.

Art. 5) Clauses Spéciale

Lorsque les objets se trouvent dans des véhicules stationnant en plein air, dans des parkings officiels ou dans des garages non gardées et non fermées à clef, le risque VOL est seulement couvert si l'assuré peut prouver que le sinistre n'était par survenu entre 24 heures le soir et 7 heures le matin ou que le véhicule était gardé en permanence pendant ce temps.

Art. 6) Garanties

Les garanties sont acquises aux bénéficiaires de la présente assurance, dès la réception par la compagnie de la demande.

La compagnie se réserve le droit de refuser l'assurance des objets qui lui sont proposés. Dans ce cas, elle devra avertir le preneur d'assurance par écrit dans les meilleurs délais.

Art. 8) Clause spéciale concernant l'amiante

Sont exclus tous les dommages causés ou subis directement ou indirectement par l'amiante et/ou des matériaux contenant de l'amiante quelle que soit la forme ou la quantité.

Assurance des installations électroniques

Police n° : 17/008460/8000

Objets assurés

A) La Compagnie assure les objets énumérés sous «Définitions» et relevant :

- a) des installations et appareils d'informatique, de communication et de technique médicale;
- b) ou d'autres installations et appareils électroniques.

B) Sauf convention contraire, sont seuls assurés

- a) les supports de données (mémoire pour les informations lisibles à la machine) s'ils ne sont pas interchangeables par l'utilisateur (p.ex. tout type de disques fixes).
- b) les logiciels d'exploitation ou autres données indispensables à la fonction de base de la chose assurée.

Les objets assurés peuvent être soit la propriété de l'assuré, soit faire l'objet d'un contrat de location, de location-vente, de vente à paiement différé ou de vente à tempérament.

Définitions (extraits)

Groupe A

Technique informatique, technique de communication et bureautique

- Installations de réseaux informatiques, installations informatiques avec leurs périphériques, micro-ordinateurs, portables (laptops, notebook), pocket-PC et PDA;
- Installations téléphoniques; Fax; Interphones;
- Appareils pour exposés et démonstration;
- Photocopieuses, petits appareils offset, appareils de microfilm;
- Dictaphones, machines à écrire et à calculer;
- Appareils de traitement du courrier et du papier...

Groupe D - Technique de l'image et du son

- Installations de télévision et vidéo;
- Installations électroacoustiques...

Ne sont cependant pas assurés :

les installations et appareils pour lesquels le preneur d'assurance ne supporte pas les risques, par exemple :

- en cas d'exonération de responsabilité pour les objets pris en location;
- les appareils téléphoniques portables, les GSM, les appareils de radio-transmission portables et autres appareils similaires;
- les dommages aux sources de lumière, sauf si un dommage garanti est survenu de façon concomitante à d'autres parties du même objet assuré;
- les substances, matières et produits utilisés pour le fonctionnement des installations, tels que : liquides utilisés pour le développement, bandes colorées, papiers préparés, films, supports d'informations interchangeables, supports de sons tels que bandes magnétiques et disques, têtes de lecture de tourne-disques y compris les aiguilles, grilles et supports d'écrits, combinaison de folios, vrilles, têtes de turbines, fraises, cuvettes interchangeables, pipettes, réactifs et éprouvettes, tuyaux en silicone.

Risques assurés

La Compagnie garantit les objets assurés contre toutes pertes et tous dégâts, survenus de façon imprévue et soudaine et quelle qu'en soit la cause, sous réserve des limitations et exclusions prévues ci-après.

La Compagnie couvre les seuls dommages matériels directs consistant en la destruction ou la détérioration d'un objet assuré, si l'exclusion des dommages immatériels autres que ceux expressément prévus dans le présent contrat.

En particulier sont assurés les pertes et/ou dégâts aux objets assurés résultant de :

- a) maladresse, négligence, inexpérience, ou malveillance du personnel de l'assuré ou de tiers; émeute, mouvement populaire, conflits du travail, actes de terrorisme ou de sabotage, vandalisme.
- b) chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger, effondrement du bâtiment;
- c) surtension, tension étrangère, sous-tension, induction ainsi que court-circuit et autres effets du courant électrique;
- d) vol avec ou sans effraction;
- e) incendie, y compris les dégâts dus aux opérations d'extinction et de sauvetage, explosion, foudre, chute d'avion;
- f) vent, tempête, gel;
- g) dégâts des eaux, humidité, inondation; les dommages causés par inondation sont assurés seulement lorsque le niveau d'eau le plus élevé enregistré au cours des 20 dernières années est franchi et que les objets assurés se trouvent au-dessus de ce niveau;
- h) vice de construction, défaut de la matière et/ou vice de fabrication.

Valeurs assurées

- Groupe A : 2.500,00 €
(appareils et installations de la technique informatique, de la communication, bureautique et d'infrastructure)
- Groupe D : 5.000,00 €
(appareils de la technique du son et de l'image)

Remarque pour les sociétés instrumentales

Les amplificateurs utilisés avec des instruments de musique, les instruments de musique électroniques et toutes autres installations sonores NE SONT PAS COUVERTS par l'assurance tous risques pour instruments de musique.



TA SANTÉ T'IMPORTE.

NOUS SOMMES LÀ.

Être et rester en bonne santé c'est primordial. Pour vous aider à rester en bonne santé, nous avons créé la page gesundbleiwen.cmc.lu, où vous pouvez retrouver des conseils santé pratiques et accessibles à chacun. Consultez nos vlogs *Gesondheet!*, notre podcast santé *#BeWell*, ainsi que des recettes saines et délicieuses, faciles à préparer chez vous.

Envie de devenir membre? Plus d'infos sur www.cmc.lu

MIR SINN DO. FIR JIDDEREEN.

[f cmcm_luxembourg](https://www.facebook.com/cmcmluxembourg) [@cmcm_lu](https://www.instagram.com/@cmcm_lu) [i cmcm_lu](https://www.linkedin.com/company/cmcm_lu) [t cmcm_lu](https://www.youtube.com/channel/UCmcm_lu) [CMCM Luxembourg](https://www.youtube.com/channel/UCmcm_lu) [CMCM-App](https://www.cmc.lu/app)

Visitez le monde
de la CMCM



*L'Union Grand-Duc Adolphe
bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture*

*L'Ecole de Musique de l'UGDA
bénéficie du soutien financier du Ministère de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Service National
de la Jeunesse

**LES COMMUNES
CONVENTIONNÉES**



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

luxembourg
city tourist office



ineccw
LUXEMBOURG
institut
européen de
chant choral



European Union of Music
Competitions for Youth

lalux⁴
ASSURANCES



ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte

SICLER
Ecole de Musique

Mierscher
Kulturhaus
Kultur am
Carré

rh
KulturhausNiederanven

KINNEKS BOND
CENTRE CULTUREL MAMER



PHILHARMONIE

Fête de la
MUSIQUE

SACEM
Luxembourg

Raiffeisen

CMCM
AR GESONDHEETSMUTUELLE
ZANTER 1906

DOMAINES
VINSMOSELLE
LUXEMBOURG

Crémants
POLL-FABAIRE
LUXEMBOURG



voyages
emile weber
#nichtklassik reisen

lalux⁺
ASSURANCES

DON'T WORRY
be happy

www.lalux.lu